

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°40**

**JUIN 2020**



# SOMMAIRE

## Conseil du 16 juin 2020

DELIBERATIONS		PAGE
C02-06-2020	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2020 de la cotisation foncière des entreprises	2
C03-06-2020	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2020 des taxes foncières	3
C04-06-2020	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4
C05-06-2020	Finances et Fiscalité - Tarifs des équipements et services intercommunaux	6
C06-06-2020	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2019	44
C07-06-2020	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2019	46
C08-06-2020	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2019	54
C09-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget Principal	62
C10-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Transports Urbains	64
C11-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Assainissement	66
C12-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Eau potable régie service des eaux du Vivier	68
C13-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Eau potable DSP	70
C14-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Zones d'Activités Economiques	71
C15-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Budget annexe Immobilier d'entreprises	73
C16-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 budget annexe Activités assujetties à TVA	75
C17-06-2020	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2020 Régie énergies renouvelables	77
C18-06-2020	Finances et Fiscalité - Subvention d'équilibre du budget Principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2020	78
C19-06-2020	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	80
C20-06-2020	Finances et Fiscalité - Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique	84
C24-06-2020	Ressources Humaines - Complément 2 à la délibération du 27 mai 2019 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - prise en compte des nouveaux grades éligibles au RIFSEEP	86

## DECISIONS

Cessation de fonctions de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	90
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	91
Cessation de fonctions du régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	92
Modification de la régie de recettes Co Working Niort Tech	93
Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	94
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray	96
Cessations de fonctions du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la CAN	98
Nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la CAN	99
Cessation de fonctions de 4 mandataires pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à chauray	101
Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	103
Modification de la régie de recettes pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	105
Cessation de fonctions du sous-régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	106
Nomination d'un sous-régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	108
Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	110
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	111
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	113

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU 16 JUIN 2020**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 8 avril 2019 adoptant un taux d'imposition 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26%,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2020 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2020 s'élève à 26,20%, soit un taux inférieur à celui appliqué en 2019 par la CAN,

Considérant, néanmoins, que la CAN n'est pas dans l'obligation de baisser son taux de CFE en vertu de la règle dite de déliaison à la baisse,

La volonté de la CAN est de maintenir le taux 2020 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer le taux d'imposition 2020 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C02-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES FONCIERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 avril 2019 adoptant les taux d'imposition 2019 des taxes foncières,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2020 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition 2020 des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2019	Taux 2020
▪ Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	0,055%
▪ Taxe foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88%	3,88%

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20200616-C03-06-2020-DE  
 Date de télétransmission : 22/06/2020  
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir sur Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val de Mignon, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	28

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C04-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 avril 2019 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu le Budget Primitif 2020 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2020 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2019	Taux de TEOM 2020
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %	14,56 %

**Motion adoptée par 77 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C04-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – TARIFS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous décrit les politiques publiques du budget Principal sur lesquelles la CAN adopte un tarif :

Politique	Dépenses		Recettes		Part des recettes tarifaires dans le financement (D/A)
	Dépenses réelles totales 2019 (A)	Dont charges de personnel (B)	Recettes réelles totales (C)	Dont revenus tarifaires 2019 (D)	
Sports	4 654 524 €	2 375 734 €	1 295 108 €	1 096 541 €	<b>23,56%</b>
Musées	1 323 337 €	850 183 €	144 769 €	102 961 €	<b>7,78%</b>
Conservatoire	2 727 556 €	2 440 485 €	477 010 €	354 848 €	<b>13,01%</b>
Médiathèque	3 308 181 €	2 437 987 €	77 967 €	74 022 €	<b>2,24%</b>
Arts plastiques	227 734 €	192 014 €	60 263 €	60 222 €	<b>26,44%</b>
Gens du voyage	381 881 €	201 883 €	256 476 €	91 515 €	<b>23,96%</b>
Immo Entreprises	860 711 €	78 182 €	860 568 €	148 150 €	<b>17,21%</b>

Pour 2020/2021, il est proposé :

Conservatoire Auguste TOLBECQUE :

- Augmentation des tarifs de +2% en moyenne, à l'issue de plusieurs années de stabilité et prenant en compte la qualité d'accueil du nouvel équipement,
- Cette évolution s'ajoute à l'intégration des frais d'adhésion dans la facturation trimestrielle à la place d'un versement unique à l'inscription,
- Intégration de la dégressivité famille nombreuse.

Ecoles d'Arts plastiques :

- Augmentation des tarifs de +2% en moyenne
- Cette évolution s'ajoute à l'intégration des frais d'adhésion dans la facturation trimestrielle à la place d'un versement unique à l'inscription

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C05-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Lecture publique :

- Suppression du tarif des contributions forfaitaires appliqué aux usagers destinataires d'un 2ème rappel.

Autres équipements (Sports ; Musées ; locations entreprises) :

- Maintien des tarifs

Cette politique tarifaire partage aussi une préoccupation sociale d'accès à nos équipements avec la mise en œuvre de tarifs adaptés aux quotients familiaux prenant en compte le taux d'inflation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Actualiser les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous prenant en compte le taux d'inflation 2019, soit +1,1%

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire	Application pour les tarifs 2020/2021
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	544 €	550 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	545€ à 871€	551€ à 881€
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	872 €	882 €

- Adopter les tarifs proposés ci-dessous.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C05-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

	<b>Pages</b>
<b>Calcul du quotient familial</b>	1 à 2
<b>Culture</b>	
Lecture publique	3
Conservatoire	4 à 6
Ecole d'Arts plastiques	7
Musées	8 à 16
Atelier de restauration de Peintures et d'Arts	17
<b>Sports</b>	
Piscines - Centre Aquatique - Bases nautiques	18 à 26
Carte à points	27
Complexe de la Venise Verte et Patinoire	28 à 30
<b>Immobilier d'entreprises</b>	
Pépinière d'entreprises - Ateliers relais	31
L'ESSentiel	32
Coworking Numérique	33
<b>Aires d'accueil des gens du voyage</b>	34
<b>Main d'œuvre</b>	35

Le calcul du QF tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations mensuelles perçues et de la composition familiale

**Formule :** **(1/12ème des revenus nets perçus + prestations familiales du mois)\***  
**Nombre de parts\*\***

#### **Éléments de calcul :**

**Ressources (revenu net perçu) :** ce sont les revenus nets perçus par le couple ou la personne seule chef de famille avant déduction des abattements fiscaux pour l'année de référence (N-2) :  
exemple pour le calcul du QF 2020 :

- Pour l'année 2020 = avis d'imposition 2019

Peuvent venir en déduction des revenus directs des abattements sociaux correspondant à une perte ou à une diminution effective des revenus :

- chômage partiel depuis au moins deux mois
- chômage total depuis au moins deux mois non indemnisé ou allocation unique dégressive au taux plancher
- exclusion des revenus en cas de cessation d'activité pour l'éducation d'un enfant.
- les pensions alimentaires versées (celles qui sont perçues s'ajoutent aux revenus).

Ne sont pas pris en compte les déficits antérieurs pour les employeurs et travailleurs indépendants et les autres déductions diverses (intérêts, etc.).

#### **Prestations familiales :**

Sont prises en compte : les prestations effectivement versées au cours du mois de la demande, y compris les prestations spécifiques telles que l'Allocation Parent Isolé (API), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Allocation d'éducation Spéciales (AES) ainsi que les prestations liées au logement."

Sont exclues : les prestations périodiques (allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement, allocation de garde d'enfant à domicile) ainsi que celles versées à titre extra - légal (au titre de l'action sanitaire et sociale sur le fonds du 1 %, les bénéficiaires ouvrants-droit de la CMCAS peuvent bénéficier des PFEL. Ces prestations prennent le relais des prestations familiales légales pour maintenir le niveau social des familles les moins aisées. L'attribution des PFEL est soumise à condition de ressources et aux règles administratives appliquées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ex : aide aux parents d'étudiants).

Le quotient familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'ouverture du droit, calculé avec les prestations familiales payées au titre du mois précédent.

\*\* **Nombre de parts** :

**Composition de la famille	Nombre de parts
Personne seule sans enfant	1 part
Couple ou parent isolé	2 parts
1er enfant à charge bénéficiaire de prestations familiales	0,5 part*
2ème enfant à charge bénéficiaire de prestations familiales	0,5 part*
3ème enfant à charge bénéficiaire de prestations familiales	1 part supplémentaire*
Par enfant supplémentaire bénéficiaire de prestations familiales	0,5 part*
Par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Spéciale ou titulaire de la carte d'invalidité	0,5 part supplémentaire*

\* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.	Pour mémoire	Application pour les tarifs 2020/2021
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	544 €	550 €
QF2 = quotient compris entre :	545€ à 871€	551€ à 881€
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	872 €	882 €

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>TARIFS</b>				
<b>Prêt multimédia (livres, documents audio-visuels et jeux) - abonnement annuel</b>				
<i>Jusqu'à 18 ans (quota jeunesse)</i>				
<i>Tarif JEF* 19-25 ans</i>				
<i>Tarif bleu</i>	Gratuit	15,00	Gratuit	15,00
<i>Tarif vert</i>	15,00		15,00	
<i>Tarif jaune</i>	10,00	30,00	10,00	30,00
<i>Tarif établissements ou institutions publiques (imprimés et jeux exclusivement)</i>	5,00		5,00	
<i>Tarif collectivités (imprimés et jeux exclusivement)</i>	Gratuit	30,00	Gratuit	30,00
<i>Connexion internet</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Photocopies et impressions : l'unité (A4 noir et blanc)</i>	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>En cas de non restitution des articles prêtés au delà de 15 jours</i>	8,00	8,00	8,00	8,00
<b>BILBOTERIE</b>				
<i>tarif par document sorti des collections dans le cadre de la bilboterie</i>	1,00	1,00	1,00	1,00
<i>participation pêche à la ligne (lots = documents "jeunesse" sortis des collections)</i>	0,50	0,50	0,50	0,50

\* JEF = jeune en formation

**Tarifs du Conservatoire Auguste-Tolbecque (Site Du Guesclin de Niort, Site Jean Déré de Chauray et Site Désiré Martin-Beaulieu de Vouillé) pour une année scolaire**

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>MUSIQUE</b>				
<b>Eveil - Initiation - 1 cours</b>				
Tarif bleu	138,00		141,00	
Tarif vert	81,00	339,00	84,00	345,00
Tarif jaune	33,00		36,00	
<b>Cycle 1 (inclus site de Prahecq)</b>				
Tarif bleu	351,00		360,00	
Tarif vert	213,00	606,00	219,00	618,00
Tarif jaune	75,00		78,00	
<b>Cycle 2</b>				
Tarif bleu	372,00		381,00	
Tarif vert	225,00	606,00	231,00	618,00
Tarif jaune	78,00		81,00	
<b>Cycle 3</b>				
Tarif bleu	396,00		405,00	
Tarif vert	237,00	606,00	243,00	618,00
Tarif jaune	81,00		84,00	
<b>Cursus adultes / pratiques continuées</b>				
Tarif bleu	351,00		360,00	
Tarif vert	213,00	684,00	219,00	699,00
Tarif jaune	75,00		78,00	
<b>Ateliers</b>				
Forfait 1 atelier	162,00	243,00	165,00	249,00
2ème atelier : - 50%	81,00	121,50	82,50	124,50
3ème atelier : - 75%	40,50	60,75	41,25	62,25
<b>Chorale de quartier</b>				
1er inscrit	162,00	162,00	165,00	165,00
2ème inscrit	81,00	81,00	84,00	84,00
3ème inscrit	42,00	42,00	45,00	45,00
4ème inscrit et suivants	21,00	21,00	24,00	24,00

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>DANSE</b>				
<b>Eveil - Initiation - 1 cours</b>				
Tarif bleu	138,00		141,00	
Tarif vert	81,00	339,00	84,00	345,00
Tarif jaune	33,00		36,00	
<b>Danse initiation renforcée - 2 cours</b>				
tarif bleu	195,00		198,00	
tarif vert	115,00	279,00	118,00	345,00
tarif jaune	45,00		48,00	
<b>CYCLE 1</b>				
<b>1 cours (parcours non diplômé) (site Martin-Beaulieu de Vouillé et Eclair/St-Maxire)</b>				
Tarif bleu	141,00		144,00	
Tarif vert	84,00	207,00	87,00	345,00
Tarif jaune	36,00		39,00	
<b>2 cours (parcours non diplômé) (uniquement site Martin-Beaulieu de Vouillé)</b>				
Tarif bleu	195,00		198,00	
Tarif vert	115,00	279,00	118,00	345,00
Tarif jaune	45,00		48,00	
<b>3 cours</b>				
Tarif bleu	351,00		360,00	
Tarif vert	213,00	606,00	219,00	618,00
Tarif jaune	75,00		78,00	
<b>CYCLE 2</b>				
<b>1 cours ou 2 cours (parcours non diplômé)</b>				
Tarif bleu	198,00		201,00	
Tarif vert	123,00	288,00	126,00	345,00
Tarif jaune	63,00		66,00	
<b>3 ou 4 cours</b>				
Tarif bleu	372,00		381,00	
Tarif vert	225,00	606,00	231,00	618,00
Tarif jaune	78,00		81,00	
<b>CYCLE 3</b>				
Tarif bleu	396,00		405,00	
Tarif vert	237,00	606,00	243,00	618,00
Tarif jaune	81,00		84,00	
<b>Ateliers</b>				
Forfait 1 atelier	162,00	243,00	165,00	249,00
2ème atelier : - 50%	81,00	121,50	82,50	124,50
3ème atelier : - 75%	40,50	60,75	41,25	62,25

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>Autres Tarifs communs</b>				
<b>Adhésion (en sus des activités choisies) : encaissée lors de la première facturation (1er trimestre)</b>				
	1ère personne de la famille - 15	30,00	Tarif bleu : 18	32,00
	2e personne - 10	30,00	tarif Vert: 12	
	à partir de la 3e personne de la famille - 5	30,00	Tarif jaune: 8	
<b>Locations matériel</b>				
<b>Aux associations et aux partenaires</b>				
Clavier clavinova, par jour	50,00	50,00	50,00	50,00
Matériel de percussion, par jour	50,00	50,00	50,00	50,00
Pupitres, par lot de 10, par jour	25,00	25,00	25,00	25,00
Clavecin, par jour	150,00	150,00	150,00	150,00
Autre instrument, par jour	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Aux élèves de l'établissement</b>				
L'instrument pour l'année scolaire	137,00	137,00	140,00	140,00
<b>L'instrument au prorata temporis (inscription en cours d'année) : prix annuel multiplié par le nombre de mois effectifs de mise à disposition divisé par 12.</b>				
<b>Dégressivité pour famille nombreuse</b>				
2ème enfant : - 15%				
3ème enfant : - 25%				
4ème enfant et plus : - 30%				
<b>Dégressivité appliquée à la pratique de plusieurs dominantes instrumentales ou chorégraphiques</b>				
2ème instrument ou danse : - 50%				
3ème instrument ou danse : - 75%				

**Observations:**

Les tarifs ci-dessus sont annuels. Les cours sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois (arrondi si besoin à l'euro le plus proche pour les deux premiers versements, l'ajustement s'opère sur le Attention : tout trimestre commencé est dû au-delà de 2 cours

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N. euros	Hors C.A.N. euros	C.A.N. euros	Hors C.A.N. euros
<b>Adhésion (en sus des activités choisies)</b>				
1ère personne de la famille	16,00	31,00	0,00	0,00
2ème personne de la même famille	11,00	31,00	0,00	0,00
3ème personne de la même famille	6,00	31,00	0,00	0,00
à partir de la 4ème personne de la même famille	gratuit	31,00	0,00	0,00
<b>Groupe "initiation" (enfants de moins de 9 ans)</b>				
Tarif bleu	87,00	135,00	108,00	171,00
Tarif vert	60,00	135,00	78,00	171,00
Tarif jaune	39,00	135,00	57,00	171,00
<b>Activités proposées pour les tarifs ci-dessous : dessin, peinture, gravure, tapisserie</b>				
<b>Tarif pour une activité</b>				
*histoire de l'art				
Tarif bleu	156,00	180,00	177,00	213,00
Tarif vert	90,00	180,00	108,00	213,00
Tarif jaune	27,00	180,00	45,00	213,00
* dessin, peinture, gravure ou textile, passerelle, arts numériques				
Tarif bleu	234,00	267,00	258,00	300,00
Tarif vert	135,00	267,00	153,00	300,00
Tarif jaune	39,00	267,00	57,00	300,00
<b>Tarif pour deux activités</b>				
Tarif bleu	336,00	402,00	360,00	441,00
Tarif vert	201,00	402,00	219,00	441,00
Tarif jaune	45,00	402,00	63,00	441,00
<b>Tarif pour trois activités</b>				
Tarif bleu	435,00	537,00	462,00	582,00
Tarif vert	267,00	537,00	288,00	582,00
Tarif jaune	57,00	537,00	75,00	582,00
Pour gravure ou textile (en sus de l'activité)	39,00	54,00	45,00	60,00

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/12/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021
<b>Entrées individuelles</b>		
<b>Moins de 25 ans</b>		
Un Musée (inclus mise à disposition support type android pour lecture parcours numériques)	gratuit 5,00	5,00
<b>Deux Musées (valable 1 an pour le 2ème Musée à partir de la date d'achat) - inclus mise à disposition support type android pour lecture parcours numériques Gratuit le 1er dimanche de chaque mois</b>	7,00	7,00
Gratuité pour : Adhérents association des Amis des Musées de Niort, Encadrants de groupes scolaires ou de centres de loisirs, Guides touristiques agréés par le ministère de la Culture, Enseignants dans le cadre de la préparation de visites scolaires uniquement en lien avec le service pédagogique des musées, Professionnels du Tourisme et Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle, Conservateurs du patrimoine (ou assimilés) sur présentation de leur carte ICOM ou de l'AGCCPF, Donateurs, Chercheurs de travaux sur les collections - prêteurs d'oeuvres dans le cadre et sur la durée de l'exposition temporaire - bénéficiaires du RSA (revenu solidarité active) résidant sur la CAN sur présentation d'un justificatif, Dispositif Escapades 79 : sur présentation du coupon si accompagné d'une personne payant plein tarif - conférencier intervenant au Musée le jour ou lendemain de sa prestation - billetterie et médiation pour délégations officielles villes jumelées des communes CAN - accompagnateurs groupes publics "empêchés" physiquement, psychologiquement, sociologiquement, en lien avec la démarche accessibilité (maisons de retraite, centres pénitentiaires, centres socioculturels...) - accompagnateur majeur d'un enfant de 3 à 5 ans en animation au Musée		
<b>Conférence : tarif applicable à partir de 12 ans si coût de la manifestation &lt; ou = à 500 euros ttc</b>	5,00	5,00
<b>Conférence : tarif applicable à partir de 12 ans si coût de la manifestation &gt; à 500 euros ttc</b>	10,00	10,00
<b>Spectacle, animation spécifique (dont visite guidée théâtralisée) tarif applicable à partir de 12 ans, si coût de la manifestation &lt; ou = à 500 euros ttc, en sus du droit d'entrée</b>		5,00
<b>Spectacle, animation spécifique (dont visite guidée théâtralisée) tarif applicable à partir de 12 ans, si coût de la manifestation &gt; à 500 euros ttc, en sus du droit d'entrée</b>		10,00
<b>TARIF REDUIT</b>		
<b>Un Musée (inclus mise à disposition support type android pour lecture parcours numériques)</b>	4,00	4,00
<b>Deux Musées (valable 1 an pour le 2ème Musée à partir de la date d'achat) - inclus mise à disposition support type android pour lecture parcours numériques</b>	6,00	6,00
tarif réduit pour : les groupes de 6 personnes payantes minimum (par personne) le détenteur du PASS PATRIMOINE (musées Bernard d'Agesci et Donjon, châteaux Coudray Salbart et Mursay) à partir du 2e site visité ou du 1er site si acheté à l'office de tourisme communautaire, l'accompagnateur d'un enfant en animation au Musée, l'accompagnateur d'un jeune présentant la "carte membre du club Petit-Léonard" (partenariat)		
<b>PASS individuel pour accès illimité au Musées, Donjon et expositions temporaires</b>		
<b>valable 1 an à partir de la date d'achat - inclus mise à disposition support type android pour lecture parcours numériques</b>		
Tarif hors CAN	20,00	20,00
Tarif bleu	15,00	15,00
Tarif vert	7,00	7,00
Tarif jaune	5,00	5,00

Visites guidées - animations

Groupes	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/12/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021
Groupes scolaires maternelles et primaires CAN sans atelier, hors temps périscolaire	0,00	0,00
Groupes scolaires maternelles et primaires CAN (par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation) avec atelier, hors temps périscolaire	30,00	30,00
Groupes scolaires hors CAN (par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation) et groupes scolaires CAN : collèges, lycées, enseignement supérieur, sans atelier, hors temps périscolaire	30,00	30,00
Groupes scolaires hors CAN (par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation) et groupes scolaires CAN : collèges, lycées, enseignement supérieur, avec atelier, hors temps périscolaire	50,00	50,00
précision : les groupes scolaires bénéficient de la totale gratuité pour leurs visites libres (pas de droit d'entrée)		
Centres de loisirs ou assimilés (par médiatrice mobilisée - goûter non compris) - avec ou sans atelier	40,00	40,00
Autres types de groupes (par médiatrice mobilisée selon nombre défini à la réservation - le tarif d'entrée individuel est appliqué en sus)	60,00	60,00
<b>Animations avec inscriptions individuelles</b>		
<b>Inscription individuelle pour Art au menu : le tarif applicable est celui de l'entrée individuelle aux musées</b>		
Inscription individuelle (en sus du tarif d'entrée applicable - à partir de 12 ans)	2,00	2,00
<b>Animations famille</b>		
tarif d'entrée individuel applicable		
Kit médiation, tarif applicable à chaque enfant	2,00	2,00
Avec accompagnement d'une médiatrice, en sus du tarif d'entrée applicable - forfait pour la famille	4,00	4,00
<b>Chasse au trésor</b>		
tarif d'entrée individuel applicable		
forfait individuel à partir de 12 ans	5,00	5,00
<b>Jeune public hors temps scolaire</b>		
Anniversaires (par enfant - maximum 12 enfants - goûter compris) - tarif bleu et hors CAN	10,00	10,00
Anniversaires (par enfant - maximum 12 enfants - goûter compris) - tarif vert	6,00	6,00
Anniversaires (par enfant - maximum 12 enfants - goûter compris) - tarif jaune	4,00	4,00
Inscription individuelle (goûter compris) pour Vacances aux musées	6,00	6,00
<b>Locations des espaces et prestations associées</b>		
<b>Salle de conférence - auditorium</b>		
<b>CNFPT : gratuité pour les formations en lien avec les missions d'un Musées de France - AMIS DES MUSEES : gratuité pour les conférences</b>		
<b>Entreprises, organismes de formation, particuliers, associations, collectivités territoriales, établissements publics...</b>		
4 heures en journée	250,00	250,00
4 heures en journée hors CAN	400,00	400,00
au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée ou location en soirée (après 17h)	400,00	400,00
au-delà de 4 heures jusqu'à 8 heures en journée ou location en soirée (après 17h) hors CAN	600,00	600,00
<b>Espace traiteur, grand hall ou cours intérieure/extérieure</b>		
cocktail en journée (selon les horaires d'ouverture du musée)	400,00	400,00
cocktail en journée hors CAN (selon les horaires d'ouverture du musée)	500,00	500,00
cocktail en soirée (jusqu'à 23h, au-delà tarif double)	500,00	500,00
cocktail en soirée hors CAN (jusqu'à 23h, au-delà tarif double)	600,00	600,00
café d'accueil	50,00	50,00
café d'accueil hors CAN	100,00	100,00
<b>Grand hall, cour intérieure et/ou extérieure, espace de réunion / HORS cocktail</b>		
CAN	200,00	200,00
hors CAN	250,00	250,00

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/12/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021
<b>Locations de matériel</b>		
<b>Location de matériel d'exposition</b>		
Vitrines tables ou verticales	10,00	10,00
Par vitrine et par jour	45,00	45,00
Par vitrine et par semaine		
<b>Grilles caddies</b>		
Par grille et par jour	3,00	3,00
Par grille et par semaine	15,00	15,00
<i>L'emprunteur assure le transport aller-retour du matériel loué.</i>		
<i>Cas exceptionnel où la C. A. N. devrait assurer le transport : prix du kilomètre selon taux indemnités fixé par arrêté ministériel</i>		
<i>Ces forfaits ne comprennent pas les frais d'assurance qui restent à la charge de l'emprunteur. Exonération pour les communes de la CAN</i>		
<b>Droits d'utilisation de documents et visuels à des fins d'édition</b>		
Envoi sous format numérique sans support	20,00	20,00
Envoi sous format numérique avec support	30,00	30,00
Tirage papier (format A3 maximum)	étudié selon le format	20,00
<i>exonération de ces droits pour les Musées; les services d'archives, les recherches universitaires ou pour toute demande contribuant à valoriser les œuvres</i>		
<b>Autres prestations</b>		
Frais de port pour l'envoi de catalogues et publications diverses vendus par les Musées : selon tarif postal en vigueur		
<b>Vente de bijoux</b>		
Boucles d'oreilles "aigle" argent	30,00	30,00
Broche "aigle" argent	20,00	épuisé
Epingle cœur vendéen argent	20,00	20,00
Epingle cœur vendéen or	35,00	épuisé

*Une remise de 10% du prix de vente public des bijoux est consentie aux dépositaires (Musées, boutiques de musées, associations culturelles, collectivités territoriales, professionnels de la bijouterie)*

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
<i>Vente d'autres produits</i>		
1- robes princesse et petite reine, en 2 couleurs et différentes tailles	19,00	19,00
3- tuniques chevalier, en différentes couleurs et tailles	10,00	10,00
4- tunique chevalier modèle luxe	12,00	12,00
5- bouclier	10,00	10,00
6- épée	10,00	10,00
7- miroir	6,00	6,00
8- hache double lame	10,00	10,00
9- fléau d'arme	10,00	10,00
10- carnet à dessin personnalisé	6,90	6,90
12- maquette machine médiévale	40,00	40,00
13- mini porte monnaie	9,90	9,90
14- porte étiquette bagage	9,90	9,90
15- porte clé avec jeton caddie	7,90	7,90
16- mini étui à stylo	9,90	9,90
17- écritoire pocket	17,90	17,90
18- coffret présentoir 3 pièces	134,90	134,90
19- stylo bille gainé cuir	29,90	29,90
20- magnet oiseaux	3,90	3,90
21- marque page	0,80	0,80
22- magnet rebordé	2,90	2,90
23- magnet glass	3,90	3,90
24- mug céramique	6,90	6,90
25- crayon	2,00	2,00
26- bloc note	4,90	4,90
27- porte clé petit livre	3,50	3,50
28- jeu rubiks	14,90	14,90
29- bourse	5,00	5,00
30- capuchon coite de maille	5,00	5,00
31- hache de bourreau	10,00	10,00
32- toupie	8,50	8,50
33- ceinture porte épée	7,50	7,50
34- lance	13,00	13,00
35- merelle	10,00	10,00
36- petit cheval à roulette	15,00	15,00
37- bandana de pirate	7,00	7,00
38- carnet de note	5,90	5,90
39- porte-clief tournant	5,50	5,50
40- stylo en coffret	9,50	9,50
41- pack de 7 gommes	6,50	6,50
42- gomme à l'unité	1,00	1,00
43- essui lunettes	5,90	5,90
44- puzzle tube	7,90	7,90
45- miroir de poche		
46- CD Tolbecque "Le son des musiques anciennes"	17,90	17,90
47- lot Tolbecque : le CD + le livre	24,90	24,90
48- Peluche cout entre 0,50€ HT et 4,50€ HT	8,90	8,90
49- Peluche cout entre 4,60€ HT et 8,50€ HT	12,90	12,90
50- Peluche cout entre 8,60€ HT et 12,50€ HT	16,90	16,90
51- Peluche cout entre 12,60 et 16,50€ HT	22,90	22,90
52- Robe Alienor	29,90	29,90
53- Tresse velour	5,90	5,90
54- Henin	7,90	7,90
55- Coiffe médiévale		
56- Catapulte en modèle réduit	14,90	14,90
57- Arbalète et ses flèches	22,90	22,90
58- Epée longue	11,90	11,90
59- Pot à crayon	6,90	6,90
60- Tunique avec corde	18,90	18,90

Catalogues et publications (sur supports papier ou numérisé)

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
<b>Prix de vente des catalogues et publications édités en interne et en externe</b>		
Livret pour visites libres (pour individuel et groupe)	0,50	0,50
Coût de revient unitaire inférieur ou égal à 5 euros TTC		5,00
Coût de revient unitaire supérieur à 5 euros TTC et inférieur ou égal à 8 euros TTC	8,00	8,00
Coût de revient unitaire supérieur à 8 euros TTC et inférieur ou égal à 12 euros TTC	12,00	12,00
Coût de revient unitaire supérieur à 12 euros TTC et inférieur ou égal à 16 euros TTC	16,00	16,00
Coût de revient unitaire supérieur à 16 euros TTC et inférieur ou égal à 20 euros TTC	20,00	20,00
Coût de revient unitaire supérieur à 20 euros TTC et inférieur ou égal à 24 euros TTC	24,00	24,00
Pour toutes les autres productions ayant un prix unitaire supérieur à 24 euros TTC, une délibération sera prise ponctuellement.		
<b>Vente carte postale</b>		
à l'unité	1,00	1,00
par 5 (5 pour le prix de 4)	4,00	4,00
par 10 (10 pour le prix de 7)	7,00	7,00
carte postale ancienne	0,10	0,10
<b>Vente affiches et posters</b>		
"à l'unité"	2,00	2,00
<b>Catalogues en vente à la Boutique</b>		
<b>1- L'habitat protohistorique du Coteau de Montigné, à Coulon</b> Travaux 1978, par JP PAUTREAU - 38 pages, 3 illustrations en couleur Extrait du Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	0,50	0,50
<b>2- Des images d'aujourd'hui, tome II</b> Niort 1980 32 pages, 12 illustrations en noir et blanc, couverture en couleur	0,50	0,50
<b>3- Des images d'aujourd'hui, tome III</b> Niort 1983 32 pages, 35 illustrations en noir et blanc - couverture en couleur	0,50	0,50
<b>4- Des images d'aujourd'hui, tome IV</b> Niort 1985 20 pages, 15 illustrations en noir et blanc - couverture couleur	1,00	1,00
<b>9- Invitation au voyage</b> Niort 1985 20 pages, 15 illustrations en noir et blanc - couverture couleur	1,00	1,00
<b>10- A vos marques, le sport à Niort de 1890 à 1930</b> Niort 1985 32 pages, 23 photos sépias - couverture couleur	1,00	1,00
<b>11- Bernard CAZAU, peintre</b> Niort 1985 16 pages, 4 illustrations couleur - couverture couleur	4,00	4,00
<b>12- "Richard Texier", peintre contemporain</b> Niort, 1985; 80 pages, 31 photos noir et blanc, 20 photos couleurs, couverture illustrée couleur.	4,00	4,00
<b>13 "Instruments de musique traditionnels du monde entier"</b> Niort, 1986 52 pages, 59 photos noir et blanc, couverture couleur pelliculée.	4,00	4,00
<b>14- "Aristide Caillaud", quarante années de création</b> Niort, 1986 108 pages, 34 photos noir et blanc, 22 photos couleurs, couverture illustrée couleur.	5,00	5,00
<b>15- "Simone et Henri Jean", la gravure dans tous ses états</b> Niort, 1986 - 1987 68 pages, 27 photos noir et blanc, 5 photos couleurs, couverture illustrée couleur.	2,00	2,00
<b>16- "Jean-Marie del Moral", les temps du peintre, photographies</b> Niort, 1987 99 pages, 50 photos noir et blanc, 3 photos couleurs, couverture illustrée couleur	4,00	4,00

Une remise de 33% du prix de vente public des catalogues est consentie aux professionnels revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art comme les Musées, galeries, antiquaires, associations agréées etc...ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications (remise de 50% appliquée sur le prix de vente public des catalogues et publications, dès lors que l'édition de ces catalogues date de plus de cinq années : **les prix indiqués incluent cette réduction**)

Catalogues et publications

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
<b>18- "Fête de la Gravure", 1er Salon International de la Gravure</b> Niort, 1989 171 pages, 51 photos noir et blanc, 21 photos couleurs, couverture illustrée couleur	8,00	8,00
<b>19- "Suite des tapisseries des Droits de l'homme", d'après les cartons de Richard TEXIER</b> Niort, 1989 46 pages, 27 photos noir et blanc, 11 photos couleurs, couverture pelliculée illustrée couleur	4,00	4,00
<b>20- "Dominique BALOGÉ"</b> Niort, 1989-1990 32 pages, 25 photos noir et blanc, couverture illustrée couleur	4,00	4,00
<b>21- "Robert MALAVAL" - Paillettes et pastels, 1973-1980</b> Niort, 1989-1990 88 pages, 52 photos couleurs, 9 photos noir et blanc, couverture couleur pelliculée	8,00	8,00
<b>22- "FRAM"</b> Niort, 1989 Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées - région Poitou-Charentes, 1982-1988 169 pages, 14 photos couleurs + photos noir et blanc, couverture illustrée couleur	4,00	épuisé
<b>23- Bernard PALISSY - "Mythe et réalité"</b> Saint-Jean d'Angély, 1990 161 pages, 15 photos couleurs, 99 photos noir et blanc, couverture illustrée couleur	11,00	11,00
<b>24- Marcel Gromaire "oeuvre tissée"</b> Toulouse, 1991 1 photos noir et blanc, 11 photos couleurs.	4,00	4,00
<b>26- John-Franklin KOENIG, œuvres des années 1980</b> Niort, 1991 65 pages, 33 photos couleurs, 1 photo noir et blanc, couverture couleur pelliculée	4,00	4,00
<b>28- Yves Phelippot, "chant vertical", photographies</b> Niort, 1991 - 10 photos couleurs	4,00	4,00
<b>29- "Peintres luxembourgeois d'aujourd'hui"</b> Niort 1991 65 pages, 31 photos couleurs	2,00	2,00
<b>30- "Sites choisis"</b> Niort, 1991 93 pages, 38 photos noir et blanc, 12 photos couleurs.	11,00	11,00
<b>31- "Néandertal en Poitou-Charentes"</b> Niort 1992 187 pages, nombreuses illustrations et photos noir et blanc	11,00	épuisé
<b>32- "Les bijoux traditionnels poitevins" par Christian GENDRON</b> Catalogue des collections publiques du Poitou-Vendée - Niort 1992 180 pages, 470 photos noir et blanc, 39 photos couleurs - couverture illustrée couleur	14,00	14,00
<b>34- Robert Wogensky, "30 ans de tapisseries"</b> Niort, 1992 24 pages, 4 photos noir et blanc, 8 photos couleurs, couverture pelliculée illustrée en couleurs.	4,00	4,00
<b>35- Gérard Schneider, œuvres de 1916 à 1986</b> Niort, 1992 63 pages, 2 photos noir et blanc, 30 photos couleurs.	4,00	4,00
<b>37- "Fabrice PENAUX", ateliers pluriels</b> Niort, 1993 - Peinture contemporaine 55 pages, 3 photos noir et blanc, 65 photos couleurs	8,00	8,00

Une remise de 33% du prix de vente public des catalogues est consentie aux professionnels revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art comme les Musées, galeries, antiquaires, associations agréées etc... ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications (remise de 50% appliquée sur le prix de vente public des catalogues et publications, dès lors que l'édition de ces catalogues date de plus de cinq années : **les prix indiqués incluent cette réduction**)

<i>Catalogues et publications</i>		Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
33- SYLVIE TUBIANA - "Evènement d'Espace" Photographies - Niort, 1994 20 pages, 12 photos couleurs		4,00	4,00
39- Bernard PLOSSU - "Niort dans la lumière de l'été" Photographies - Niort, 1994 23 pages, 12 photos noir et blanc		3,00	3,00
40- Léo REIGNER - 1897-1982 - "Splendeurs exotiques" Niort - 1995 214 pages, 37 photos noir et blanc, 187 photos couleurs		14,00	14,00
41- Béatrice CASADESUS Peinture contemporaine - Niort, 1995		4,00	4,00
42- "400 ans d'imprimerie à Niort" Niort, 1995		4,00	4,00
43- Mireille BAILLOT Peinture contemporaine - Niort, 1995		4,00	4,00
44- Exposition "Les Ammonites et les Ourisins" de l'Oxfordien du Poitou Faciès à spongiaires de l'oxfordien moyen supérieur - Niort, 1995		11,00	11,00
45- "Trace de plume" - Une histoire de la pédagogie de l'écriture Histoire de l'Ecole Gauloise à nos jours - Niort, 1995 - 99 pages		8,00	8,00
46- Cyril DESMET Catalogue exposition gravures, 24 pages - 1996		8,00	8,00
47- Jean-Louis DEBORDES Photos noir et blanc - Niort 1996		4,00	4,00
48- Nicolas GUENET "coups de pinceaux" Bande dessinée et peinture 1996		4,00	4,00
49- "Théâtres Attendus" par Daniel COURANT Projets de théâtre à Niort entre 1800 et 1914 - Niort 1996 65 pages, 4 photos noir et blanc, 18 plans et croquis		8,00	8,00
50- Exposition Victor et Dana ROMAN "Sculptures" Niort 1996 128 pages, nombreuses illustrations en couleur ou en noir et blanc		17,00	17,00
52- Nadia SABOURIN, "Floribunda" Peinture contemporaine - Niort 1997 66 pages, illustrations en couleur et noir et blanc		4,00	4,00
53- LASSERON "Un architecte au service de la Ville" par Daniel COURANT Niort, 1998 110 pages, nombreuses illustrations en couleur et noir et blanc		8,00	8,00
54- Thierry BAUDRY, verrerie contemporaine Niort, 1998 55 pages, illustrations couleur		6,00	6,00
55- Denys BOURDEAU, photographies sur la Coulee Verte (de Niort au marais poitevin) Niort, 1998		4,00	4,00
56- "Balade niortaise au travers des cartes postales et du courrier d'autrefois" Niort, 1998 - 65 photos noir et blanc		4,00	épuisé
57- ODON "Fini-Hfini" Bas-reliefs tressés et autres travaux Niort, 1998 100 pages, nombreuses illustrations couleur et noir et blanc		6,00	6,00
58- OLIVIER-AUGUSTE, "Détour en touches" Niort, 1998 47 pages, illustrations couleur		8,00	8,00

Une remise de 33% du prix de vente public des catalogues est consentie aux professionnels revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art comme les Musées, galeries, antiquaires, associations agréées etc... ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications (remise de 50% appliquée sur le prix de vente public des catalogues et publications, dès lors que l'édition de ces catalogues date de plus de cinq années : **les prix indiqués incluent cette réduction**)

Catalogues et publications

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
<b>59- GUESDON-STOSKOPF "Fil à Fibre"</b> Peintures et sculptures - Niort 1999 - 97 pages	8,00	8,00
<b>60- Richard TEXIER</b> Monographie éditée par les éditions "La Différence" à Paris Niort, 1999 - 405 pages, illustrations couleur	45,00	45,00
<b>61- Julien SIRJACQ</b> , Elève à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts à Paris Peinture, Niort 1999	4,00	4,00
<b>62- Emilie BENOIST</b> , Elève à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts à Paris Montages, Niort 1999	4,00	4,00
<b>63- Gina PELLON</b> , artiste cubaine vivant en France Peinture - Niort 1999	8,00	8,00
<b>64- "Art sacré en deux-Sèvres", Orfèvrerie religieuse XVIIe - XIXe siècle</b> Niort, 1999 par Christian GENDRON Tome I : 91 pages, 44 photos couleurs - Tome II : 133 pages, 64 photos couleurs	9,00 prix du tome tome 1 épuisé	épuisé
<b>65- Edwin APPS "Ete 2000"</b> Peintures - Niort 2000	7,50	7,50
<b>66- Kristine TISSIER</b> 50 pages, 34 quadri, 16 noir et blanc	5,50	5,50
<b>67- Günter LUDWIG et Andreas RIMKUS - "Toucher"</b> Sculptures et Peintures - Niort 2001 - Donjon	7,50	7,50
<b>68- Vente du catalogue édité à l'occasion de l'exposition "La Croix en poitou"</b> <b>Le supplice et la Gloire" - Histoire de la croix en Poitou</b> Editions Somogy - Niort 2001 - 240 pages	14,00	14,00
<b>69- "Aristide Caillaud l'enchanteur" (1902 - 1990)</b> Textes de Jacques Lacarrière - éditions Somogy - Niort 2001 - 191 pages	14,00	14,00
<b>70- Philippe COMPAGNON, contemporain</b> Niort 2002	5,50	5,50
<b>71- Eliane LARUS "Figures libres"</b> 54 pages, reproductions couleur dont un tryptique Art contemporain, peintures, sculptures, totems Niort, 2002	15,00	15,00
<b>73- Kitty HOLLEY, art contemporain</b> 119 pages, nombreuses illustrations en couleur, éditions SOMOGY, Paris Niort, 2002	5,50	5,50
<b>74- Francine HOLLEY, art contemporain</b> 44 pages, nombreuses illustrations en couleur Niort, 2002	5,50	5,50
<b>75- BILLOTEY, Peinture des Années 30</b> 44 pages, nombreuses illustrations en couleur Niort 2003	13,50	13,50
<b>76- Régis FABRE, peintre contemporain</b> 204 pages, nombreuses reproductions couleur, éditions SOMOGY Paris Niort 2003	5,50	5,50
<b>80- Exposition d'été consacrée aux cuillères à sucre en argent des XVIII et XIX siècle</b> Niort 2005 - éditions SOMOGY Paris 250 pages, nombreux reproductions en couleur	22,50	22,50
<b>81- Exposition consacrée à J.L. Verdier, artiste naturaliste "Carapaces"</b> Peintures et planches d'insectes - Niort, 2005 - 30 pages, nombreuses reproductions en couleur	4,00	4,00

Une remise de 33% du prix de vente public des catalogues est consentie aux professionnels revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art comme les Musées, galeries, antiquaires, associations agréées etc...ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications (remise de 50% appliquée sur le prix de vente public des catalogues et publications, dès lors que l'édition de ces catalogues date de plus de cinq années : **les prix indiqués incluent cette réduction**)

Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 30/06/2020	Nouveaux Tarifs à compter du 01/07/2020
---	--

Catalogues et publications

83- Exposition de peintures "MAZO" (1901 - 1989) Editions Somogy - Niort, 2005 - 110 pages, nombreuses reproductions en couleur	10,00	10,00
84- "L'art face à sa destruction" entretiens avec "MAZO" Niort 2005 - éditions SOMOGY Paris - 330 pages	14,00	14,00
85- Constant LEBRETON, "le peintre au fil des jours" brochure, éditions Fatou - 2006 - 47 pages en couleur	2,50	épuisé
86- "L'empire de la physique" édité par l'A.S.E.I.S.T.E. - Niort 2007	40,00	40,00
87- Catherine BOUYX, peintre naturaliste Exposition, Niort 2007 - 32 pages dont 15 couleurs	4,00	4,00
90- "Des habits et nous - vêtir nos identités" édition Presses universitaires de Rennes, 224 pages, illustrations couleur - 2007	15,00	15,00
92- "Les Brachipodes du Jurassique du Poitou", éditions DSNE, APGP - 2008 256 pages, nombreuses illustrations couleur	21,75	21,75
94- "Manière Noire" de Michele Joffrion, graveur niortais 48 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	6,00	6,00
95- "Rétrospective" d'Albert Deman 140 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	10,00	10,00
96- "Voyage au Pays du Réel" de Thierry Girard, éditions Marval, 176 pages, nombreuses reproductions couleur - 2008	27,50	27,50
97- "Argent caché...et retrouvé" trésors monétaires découverts en Deux-Sèvres - édité en 2007 ouvrage collectif des Musées des Deux-Sèvres, 230 pages, nombreuses illustrations couleur et noir et blanc	5,50	5,50
98- "Exil" de Sébastien Gaudronneau et Nicolas Riffaud 39 pages, reproductions couleur - 2008	4,00	4,00
100- Jeanne Christine Ouvrard Donation 2006 - édition 2009	4,00	4,00
101- Abraham Mintchine 1898-1931 - édition 2009	4,00	4,00
102- Marie-Rose Lortet "J'en parle à ma fenêtre" - édition 2009	6,00	6,00
105- Claude Pauquet "Convoy vers l'Est et retour" - éditeur Le temps qu'il fait, 2002	10,00	10,00
107- René Trouvé "Aquarelles" - édition 2010	6,00	6,00
108- David Delesalle "Sine qua non" - édition 2010	8,00	8,00
109- "Interprét' action, les Copistes au Musées" - édition 2010	4,00	4,00
110 - Francis Vincent "Porcelaines" - édition 2010	4,00	4,00
111 - ARTIFICE ARTEFACT - édition 2010	4,00	4,00
113 - «la Baraka» de Slimane - édition 2011	6,00	6,00
114 - «tabloid» de Pierre Mathéus - édition 2011	6,00	6,00
115 - «3010, l'héritage» Daniel Doutré - édition 2011 poster Daumier édition 2012	8,00	8,00
117- réédition du catalogue "Auguste Tolbecq, luthier et musicien" par Christian Gendron - édition 2012 / pas de remise 50% sur ce livre	7,00	2,00
119- Philippe Guesdon "La Nef des fous" édition 2011	9,00	9,00
120- "Interprét' action, les Copistes au Musées, Acte 2" - édition 2013	8,00	8,00
121 - "Corpopoétique Jacques Coulais, Pictor Maximus" de Paul Ardenne, édition 2013 La muette au bord de l'eau	15,00	15,00
122 - "L'Empire des Sciences naturelles", édité par l'ASEISTE, année 2013 (vendu à compter 15/03/2014)	40,00	40,00
123- Gleb, édition 1986 imprimerie Montibus et fils	1,00	1,00
124- Diptik, Acte de naissance, édition 1992 impressions Parker	1,00	1,00
125- La Photographie, d'Art d'Art, édition 1993	1,00	1,00
126- Augustin Rouart "le réalisme magique" édition 2005 RE-BUS sarl	15,00	15,00
127- Louis Tider-Toutant "le Musées de peinture de Niort" 1926	1,00	1,00
128- Marais Poitevin, grand site de France, édition 2016 Le petit futé	6,90	6,90
129- Paul Gatteaux "le Vieux Niort par l'image" édition 2016	30,00	30,00
130- Jetons et jeu de table romans, édition 1979	1,00	1,00
131- De l'arrosage à l'irrigation, édition 1989	0,50	0,50
132- Centenaire de l'association centrale des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou, 1893-1993	5,00	5,00
133- Catalogue d'exposition "Moulin du Millieu-Niort", Geste Editions 2017	25,00	25,00
134- IKATS, tissus de vie, un voyage de l'Orient à l'Occident, édition 2017	39,00	39,00
135 - Richard Texier - Pinturas 1985-1986	4,00	épuisé
136 - Bellegarde - Le Mythe de la Couleur	0,50	0,50
137- Objets scientifiques - collection Ruedi Bebie - 2018	30,00	30,00

Une remise de 33% du prix de vente public des catalogues est consentie aux professionnels revendeurs de biens culturels ou d'objets et œuvres d'art comme les Musées, galeries, antiquaires, associations agréées etc...ainsi qu'aux artistes concernés par ces publications (remise de 50% appliquée sur le prix de vente public des catalogues et publications, dès lors que l'édition de ces catalogues date de plus de cinq années : les prix indiqués incluent cette réduction)

Exceptions faites de L'empire de la physique (numéro 86) et L'empire des Sciences naturelles (numéro 122) édités par l'A.S.E.I.S.T.E. et Réédition du catalogue "Auguste Tolbecq, luthier et musicien" par Christian Gendron (numéro 117)

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/12/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021	
	H.T.	T.T.C. 20%	H.T.	T.T.C. 20%
<b>Dossier de diagnostic des œuvres</b>				
Prix unitaire (du dossier)	45,84	55,00	45,84	55,00
Photo supplémentaire	22,50	27,00	22,50	27,00
<b>Radiographie</b>				
L'unité	46,26	55,50	46,26	55,50
<b>Utilisation des installations par les restaurateurs prestataires de service</b>				
Par jour	21,25	25,50	21,25	25,50
Par semaine (5 jours consécutifs sur la même semaine)	97,50	117,00	97,50	117,00
<b>Fournitures pour emballages œuvres</b>				
Tamponnage simple (bulle, emballage neutre et petite fourniture) : le mètre linéaire	7,08	8,50	7,08	8,50
Plaque carton à l'unité : 1,17m x 0,97m	2,91	3,50	2,91	3,50
<b>Autres fournitures</b>				
feuille de carton neutre crème (0,80mx1,20m)	6,67	8,00	6,67	8,00
feuille de papier de soie sans acide	0,84	1,00	0,84	1,00
feuille photosafe 100% coton (0,80mx1 m)	5,84	7,00	5,84	7,00
feuille photosafe 100% coton (0,50mx0,65m)	3,34	4,00	3,34	4,00
feuille heritage conservation board white 1380 mics 10'S mill JPP	12,50	15,00	12,50	15,00
feuille heritage conservation board white 1650 mics 10'S JPP	11,67	14,00	11,67	14,00

**Entrées**

Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020	
<b>Entrées moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>	
Entrée individuelle	gratuit
Enfants de moins de 3 ans	1,90
Tarif hors CAN	1,90
Tarif bleu	1,30
Tarif vert	1,30
Tarif jaune	0,80
<b>Entrées adultes</b>	
Entrée individuelle	3,30
Tarif hors CAN	3,30
Tarif bleu	2,30
Tarif vert	2,30
Tarif jaune	1,30
Accompagnateur d'une personne handicapée s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT
<b>Entrée unitaire enfant et adulte avec la carte à points</b>	<b>5 points</b>
<b>Location Card'eau Bike - 30 minutes</b>	2,90
<b>Entrées groupes identifiés (sur demande écrite préalable) - par personne</b>	
Moins de 18 ans CAN	1,50
Moins de 18 ans hors CAN	1,70
Adulte CAN	2,60
Adulte hors CAN	3,00
Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	gratuit
	1,90
	1,90
	1,30
	1,30
	0,80
	3,30
	3,30
	2,30
	2,30
	1,30
	GRATUIT
	<b>5 points</b>
	2,90
	1,50
	1,70
	2,60
	3,00
	GRATUIT

**Cours et animations  
Enfants**

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
Jardin ludique, apprentissage, perfectionnement, pass animation - aqua découverte - moins de 18 ans, étudiants et apprentis	
<b>La séance</b>	
Tarif hors CAN	7,40
Tarif bleu	6,40
Tarif vert	4,50
Tarif jaune	2,60
Groupes Hors CAN - par personne	7,40
Groupes CAN - par personne	6,40

Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020
7,40
6,40
4,50
2,60
7,40
6,40

**Adultes**

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
Apprentissage, perfectionnement, aquaphobie, aquagym, vital'eau, cardi'eau bike, circuit training, pass animation, aqua mix* Aqua découverte	
<b>La séance</b>	
Tarif hors CAN	9,20
Tarif bleu	8,00
Tarif vert	5,60
Tarif jaune	3,20
Groupes Hors CAN - par personne	9,20
Groupes CAN - par personne	8,00

Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020
9,20
8,00
5,60
3,20
9,20
8,00

\* activités fonctionnant par cycle

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances déterminé par la collectivité par le prix de la séance.

**Autres prestations**

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
Location de bassin CAN par m <sup>2</sup> et par heure	0,40
Location de bassin hors CAN par m <sup>2</sup> et par heure	0,50
Intervention éducateur sportif - tarif horaire CAN	24,00
Intervention éducateur sportif - tarif horaire hors CAN	34,00
Remplacement carte	5,00

Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020
0,40
0,50
24,00
34,00
5,00

**Entrées**

<b>Entrées moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>	
Entrée individuelle	gratuit
Enfants de moins de 3 ans	1,90
Tarif hors CAN	1,90
Tarif bleu	1,90
Tarif vert	1,30
Tarif jaune	0,60
<b>Entrées adultes</b>	
Entrée individuelle	3,30
Tarif hors CAN	3,30
Tarif bleu	2,30
Tarif vert	1,30
Tarif jaune	1,30
Accompagnateur d'une personne handicapée s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT
<b>Entrée unitaire enfant et adulte avec la carte à points</b>	<b>5 points</b>
<b>Location Carrol'eau Bike - 30 minutes</b>	2,90
<b>Entrées groupes identifiés (sur demande écrite préalable) - par personne</b>	
Moins de 18 ans CAN	1,50
Moins de 18 ans hors CAN	1,70
Adulte CAN	2,60
Adulte hors CAN	3,00
Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	gratuit
	1,90
	1,90
	1,30
	0,60
	3,30
	3,30
	2,30
	1,30
	GRATUIT
	<b>5 points</b>
	2,90
	1,50
	1,70
	2,60
	3,00
	gratuit



**Entrées**

<b>Entrées moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>	
Entrée individuelle	gratuit
Enfants de moins de 3 ans	2,70
Tarif hors CAN	2,70
Tarif bleu	2,70
Tarif vert	1,90
Tarif jaune	1,10
<b>Entrées adultes</b>	
Entrée individuelle	3,90
Tarif hors CAN	3,90
Tarif bleu	2,70
Tarif vert	1,60
Tarif jaune	1,60
Accompagnateur d'une personne handicapée s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT
<b>Entrée unitaire enfant et adulte avec la carte à points</b>	<b>6 points</b>
<b>Location Card'eau Bike - 30 minutes</b>	2,90
<b>Entrées groupes identifiés (sur demande écrite préalable) - par personne</b>	
Moins de 18 ans CAN	2,10
Moins de 18 ans hors CAN	2,40
Adulte CAN	3,00
adulte hors CAN	3,50
Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	gratuit
	2,70
	2,70
	1,90
	1,10
	3,90
	3,90
	2,70
	1,60
	GRATUIT
<b>6 points</b>	
	2,90
	2,10
	2,40
	3,00
	3,50
	gratuit

**Cours et animations**  
**Enfants**

Bébé nageurs* (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant).		
<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN		9,90
Tarif bleu		8,60
Tarif vert		6,00
Tarif jaune		3,40
Groupes Hors CAN - par personne		9,90
Groupes CAN - par personne		8,60
<b>Jardin ludique, apprentissage, perfectionnement, pass animation* - aqua découverte - moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>		
<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN		8,40
Tarif bleu		7,30
Tarif vert		5,10
Tarif jaune		2,90
Groupes Hors CAN - par personne		8,40
Groupes CAN - par personne		7,30

**Adultes**

Apprentissage, perfectionnement, aquaphobie, aquagym, Vial'eau, card'eau bike, circuit training, pass animation, aqua mix*		
<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN		9,90
Tarif bleu		8,60
Tarif vert		6,00
Tarif jaune		3,40
Groupes Hors CAN - par personne		9,90
Groupes CAN - par personne		8,60

\* activités fonctionnant par cycle

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances déterminé par la collectivité par le prix de la séance.

**Autres prestations**

<b>Location de bassins CAN</b>		
par m <sup>2</sup> et par heure	bassin sportif : 250 m <sup>2</sup> soit 4 lignes d'eau bassin de loisirs : 128 m <sup>2</sup>	0,62
<b>Location de bassins hors CAN</b>		
par m <sup>2</sup> et par heure	bassin sportif : 250 m <sup>2</sup> soit 4 lignes d'eau bassin de loisirs : 128 m <sup>2</sup>	0,70
<b>Intervention éducateur sportif - tarif horaire CAN</b>		24,00
<b>Intervention éducateur sportif - tarif horaire hors CAN</b>		34,00
<b>Remplacement carte</b>		5,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définies avec l'Education Nationale

**Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020**

	9,90
	8,60
	6,00
	3,40
	9,90
	8,60
	8,40
	7,30
	5,10
	2,90
	8,40
	7,30

**Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020**

	9,90
	8,60
	6,00
	3,40
	9,90
	8,60

**Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020**

	0,62
	0,70
	24,00
	34,00
	5,00

**Entrées**

<b>Entrées moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>	
Entrée individuelle	gratuit
Enfants de moins de 3 ans	3,40
Tarif hors CAN	3,40
Tarif bleu	3,40
Tarif vert	2,40
Tarif jaune	1,40
<b>Entrées adultes</b>	
Entrée individuelle	5,10
Tarif hors CAN	5,10
Tarif bleu	3,60
Tarif vert	2,00
Tarif jaune	2,00
Accompagnateur d'une personne handicapée s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	GRATUIT
<b>Entrée unitaire enfant et adulte avec la carte à points</b>	<b>8 points</b>
<b>Location Card'eau Bike - 30 minutes</b>	2,90
<b>Entrées groupes identifiés (sur demande écrite préalable) - par personne</b>	
Moins de 18 ans CAN	2,60
Moins de 18 ans hors CAN	3,10
Adulte CAN	4,00
Adulte hors CAN	4,60
Accompagnants selon réglementation en vigueur	gratuit
Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat	

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	gratuit
	3,40
	3,40
	2,40
	1,40
	5,10
	5,10
	3,60
	2,00
	GRATUIT
	<b>8 points</b>
	2,90
	2,60
	3,10
	4,00
	4,60
	gratuit

**Cours et animations**  
**Enfants**

**Bébé nageurs\* (entrée gratuite des 2 adultes accompagnateurs de l'enfant)**

<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN	11,30	11,30
Tarif bleu	9,80	9,80
Tarif vert	6,90	6,90
Tarif jaune	3,90	3,90
Groupes Hors CAN - par personne	11,30	11,30
Groupes CAN - par personne	9,80	9,80
<b>Jardin ludique, apprentissage, perfectionnement, pass animation* - aqua découverte - moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>		
<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN	9,30	9,30
Tarif bleu	8,10	8,10
Tarif vert	5,70	5,70
Tarif jaune	3,20	3,20
Groupes Hors CAN - par personne	9,30	9,30
Groupes CAN - par personne	8,10	8,10

**Adultes**

**Aquaphobie, apprentissage, perfectionnement, aquagyms, cardio bike, circuit training, pass animation, aqua-mix \***

<b>Aqua découverte</b>		
<b>La séance</b>		
Tarif hors CAN	11,30	11,30
Tarif bleu	9,80	9,80
Tarif vert	6,90	6,90
Tarif jaune	3,90	3,90
Groupes Hors CAN - par personne	11,30	11,30
Groupes CAN - par personne	9,80	9,80

\* activités fonctionnant par cycle

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances déterminé par la collectivité par le prix de la séance.

**Autres prestations**

<b>Location de bassins CAN</b>		
par m <sup>2</sup> et par heure	bassin sportif : 250 m <sup>2</sup> soit 4 lignes d'eau	0,62
	bassin de loisirs : 125 m <sup>2</sup>	
<b>Location de bassins hors CAN</b>		
par m <sup>2</sup> et par heure	bassin sportif : 250 m <sup>2</sup> soit 4 lignes d'eau	0,70
	bassin de loisirs : 125 m <sup>2</sup>	
<b>Intervention éducateur sportif - tarif horaire CAN</b>		24,00
<b>Intervention éducateur sportif - tarif horaire hors CAN</b>		34,00
<b>Remplacement carte</b>		5,00

Natation scolaire (écoles maternelles et primaires CAN) : Gratuit selon planning et règles définies avec l'Education Nationale

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	11,30
	9,80
	6,90
	3,90
	11,30
	9,80
	9,30
	8,10
	5,70
	3,20
	9,30
	8,10

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	11,30
	9,80
	6,90
	3,90
	11,30
	9,80

<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020</b>	
	0,62
	0,70
	24,00
	34,00
	5,00

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	C.A.N. Euros	Hors C.A.N. Euros	C.A.N. Euros	Hors C.A.N. Euros
<b>Bases nautiques</b>				
<b>A1. Utilisation par tous types de structures ou organismes</b>				
locaux, matériels sans encadrement : 1/2 journée de 2 à 3 heures	96,00	117,00	96,00	117,00
locaux, matériels sans encadrement : 5 séances consécutives de 2 à 3 heures	384,00	468,00	384,00	468,00
locaux, matériels avec encadrement : 1/2 journée de 2 à 3 heures	136,00	164,00	136,00	164,00
locaux, matériels avec encadrement : 5 séances consécutives de 2 à 3 heures	544,00	656,00	544,00	656,00
<b>A2. Activité "découverte chartes" par tous types de structures ou organismes</b>				
entrée piscine + activité canoë-kayak avec encadrement : 1 journée	160,00	186,00	160,00	186,00
entrée piscine + activité canoë-kayak avec encadrement : 3 journées non consécutives	396,00	469,00	396,00	469,00
<b>A3. Activité "Raid du Marais" par tous types de structures ou organismes</b>				
activité canoë kayak, le matin avec un encadrant + charte du marais l'après-midi avec encadrement : 1 journée	201,00	230,00	201,00	230,00
activité canoë kayak, le matin avec un encadrant + charte du marais l'après-midi avec encadrement : 3 journées non consécutives	535,00	616,00	535,00	616,00
<b>A4. Stages 5 demi-journées d'activités nautiques à destination d'usagers</b>				
- tarif hors CAN		86,30		86,30
- tarif bleu	75,00		75,00	
- tarif vert	52,50		52,50	
- tarif jaune	30,00		30,00	
<b>A5. Activité Stand Up Paddle encadrée à destination d'usagers</b>				
- tarif hors CAN		17,30		17,30
- tarif bleu	15,00		15,00	
- tarif vert	10,50		10,50	
- tarif jaune	6,00		6,00	
	24,00	34,00	24,00	34,00
<b>B. Intervention éducateur sportif - tarif horaire</b>				
<b>C. Location de matériel des bases nautiques</b>				
<b>C1. Location canoë avec gilets de sauvetage</b>				
1 heure	9,00	9,00	9,00	9,00
2 heures	16,00	16,00	16,00	16,00
3 heures	24,00	24,00	24,00	24,00
<b>C2. Location kayak avec gilets de sauvetage</b>				
1 heure	4,00	4,00	4,00	4,00
2 heures	7,00	7,00	7,00	7,00
3 heures	11,00	11,00	11,00	11,00
<b>D. Location infrastructures - organismes non asso. avec activités en lien avec celles des bases nautiques</b>				
mise à l'eau uniquement - à l'heure et par bateau	5,00	5,00	5,00	5,00
Salle de réunion uniquement - à l'heure	6,00	6,00	6,00	6,00

GRATUITE SCOLAIRES PRIMAIRES DE LA CAN

**VALABLE DANS LES PISCINES, CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
(Piscines Champommier à Niort - Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon - Centre aquatique des Fraignes à Chauray - Jean Thébault à Magné - Châtelet à Sansais - Patinoire de Niort)

	Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif Hors CAN	
Enfants	carte 50 points	15,20 €	10,50 €	6,00 €	17,00 €
	carte 100 points	28,50 €	19,00 €	11,00 €	32,00 €
Adultes	carte 50 points	26,40 €	18,00 €	10,00 €	29,50 €
	carte 100 points	49,50 €	34,00 €	19,00 €	56,00 €

		Piscines (tous tarifs : bleu, vert, jaune et hors CAN)			Patinoire	
Champommier	5 points	Les Colliberts	Les Fraignes	Jean Thébault	Châtelet	Location patins (tarifs bleu, vert et hors CAN)
		6 points	8 points	5 points	5 points	4 points
1 entrée	5 points	Sans location de patins (tarifs bleu, vert et hors CAN)			Sans location de patins (tarifs bleu, vert et hors CAN)	
		8 points			8 points	
		Sans location de patins - tarif jaune			Sans location de patins - tarif jaune	
		5 points			7 points	

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de la date d'achat

Pour mémoire  
Rappel des Tarifs  
du 01/10/2019 au  
31/08/2020

Nouveaux Tarifs à  
compter du  
01/09/2020

<b>Entrées moins de 18 ans, étudiants et apprentis</b>	
<b>Entrée individuelle sans location de patins</b>	
Enfants de moins de 3 ans (patins offerts)	GRATUIT
Tarif hors CAN	3,20
Tarif bleu	2,65
Tarif vert	2,10
Tarif jaune	1,00
<b>Entrées adultes</b>	
<b>Entrée individuelle sans location de patins</b>	
Tarif hors CAN	6,00
Tarif bleu	5,20
Tarif vert	4,30
Tarif jaune	1,00
<b>Entrée unitaire enfant et adulte sans location de patin avec la carte à points</b>	
Bleu, vert et hors CAN	<b>8 points</b>
Jaune	<b>5 points</b>
<b>Entrée adulte accompagnateur sans location de patins (1)</b>	
Tarif hors CAN	2,00
Tarif CAN	1,90
Accompagnateur d'une personne handicapée s'étant elle-même acquittée de son droit d'entrée, et étant titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité et portant la mention "besoin d'accompagnement"	
<b>Location de patins</b>	
Tarif hors CAN	2,50
Tarif CAN	2,40
<b>Location de patin avec la carte à points</b>	
Bleu, vert et hors CAN	<b>4 points</b>
Jaune	<b>7 points</b>
<b>Location de patins vendredi soir</b>	
	Gratuit

Durée de validité des cartes à points : 2 ans à compter de leur date d'achat

(1) déduction du montant de l'entrée accompagnateur du prix de l'entrée individuelle adulte si l'adulte accompagnateur décide de patiner, auquel s'ajoute, le cas échéant, la location de patins

	Pour mémoire		Nouveaux Tarifs	
	CAN	HORS CAN	CAN	HORS CAN
<b>Entrées groupes et comités d'entreprises ( location de patins comprise)</b>				
Adultes par personne	5,90	6,00	5,90	6,00
Enfants, CLSH, structures d'accueil de jeunes enfants.... Par personne	3,55	3,65	3,55	3,65
Comités d'entreprises initiation par personne - initiation pratique challenge	10,00	12,00	10,00	12,00
<b>Tarifs spécifiques</b>				
Pack Anniversaire - entrée par personne avec loc. de patins, gâteau et boisson	9,00	9,50	9,00	9,50
Entretien des patins - affutage, remplacement de crochets...	5,35	5,45	5,35	5,45
Remplacement carte	5,00	5,00	5,00	5,00

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/10/2019 au 31/08/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/09/2020	
	CAN	HORS CAN	CAN	HORS CAN
<b>Associations, clubs et organismes particuliers</b>				
Utilisation par des associations sportives de sports de glace - forfait horaire	gratuit	120,00	gratuit	120,00
Autre type de structure - forfait horaire	105,80	117,50	105,80	117,50
Location pour manifestation payante - forfait 6h	1 271,10	1 588,95	1 271,10	1 588,95
Location pour manifestation payante - forfait journée	2 937,80	3 525,50	2 937,80	3 525,50
Séminaire entreprise location salle de réunion - forfait 4h	317,80	423,70	317,80	423,70
Séminaire entreprise location salle de réunion - forfait journée	635,55	847,40	635,55	847,40
Réservation cafétaria - forfait 3h	105,90	137,75	105,90	137,75
Location patinoire entreprise avec matériel + agents - forfait 3h	1 165,15	1 377,05	1 165,15	1 377,05
<b>Cours encadrés par un éducateur (location de patins comprise)</b>				
A la séance				
Cours individuel - 30 minutes (2)	20,00	22,00	20,00	22,00
Cours collectif - 45 minutes (2)	10,00	12,00	10,00	12,00
Forfait 4 cours collectifs - 45 minutes (2)	35,00	42,00	35,00	42,00
Forfait 5 cours collectifs - 45 minutes (2)	40,00	48,00	40,00	48,00
Stage vacances cours collectifs - 50 minutes par jour sur 5 jours (2)	40,00	50,00	40,00	50,00
CLSH (25 enfants maximum - mercredi après-midi, matinées pendant les vacances scolaires)	125,00	135,00	125,00	135,00
Intervention d'un éducateur sportif - tarif horaire	24,00	34,00	24,00	34,00

(2) Lorsque ces cours sont effectués par un enfant mineur, deux personnes (parents ou tuteurs) sont autorisées à entrer gratuitement en tant qu'accompagnateurs sans location de patins ni accès à la glace

Prestation		Tarifs CAN	Tarifs Hors CAN
<b>A - TERRAINS</b>			
<b>A.1 - Utilisation diurne des terrains</b>			
A.1.1 - Associations sportives selon planning établi avec la CAN		gratuit	
A.1.2 - Autre type de structures ou organismes - Forfait horaire		45,16	57,85
<b>A.2 - Utilisation diurne du terrain synthétique</b>			
A.2.1 - Associations sportives selon planning établi avec la CAN		gratuit	
A.2.2 - Tout autre type de structures ou organismes - Forfait horaire		13,45	13,85
<b>A.3 - Utilisation nocturne tous terrains</b>			
Une majoration du pourcentage sera ajoutée au tarif en vigueur correspondant à l'utilisation diurne. Ce pourcentage sera déterminé en fonction du coût de l'éclairage fourni par la direction Patrimoine au Service des Sports			
<b>B - SALLE DE SPORTS</b>			
B.1- Associations sportives selon planning établi avec la CAN			
B.2- Tout autre type de structures ou organismes, forfait horaire		gratuit	
		18,5	23,25
<b>C - AUTRES PRESTATIONS</b>			
C.1 - Forfait Nettoyage des Vestiaires - tarif horaire		35,4	41,35
C.2 - Remplacement clés multi-locks en cas de perte		164,55	164,55

Tarif à compter du 01/01/2021

**Pour la pépinière d'entreprises :**

	1ère Année		2ème année		3ème année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location contractuelle	90,00	108,00	115,00	138,00	140,00	168,00
Charges m <sup>2</sup> /an	40,00	48,00	40,00	48,00	40,00	48,00
Accès aux services m <sup>2</sup> /an	38,00	45,60	43,00	51,60	48,00	57,60
Loyer m <sup>2</sup> /an	168,00	201,60	198,00	237,60	228,00	273,60
Total m <sup>2</sup> /an						

**Prestations pépinière d'entreprises :**

	1 journée		1 semaine		1 mois	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location Court Terme /m <sup>2</sup>	2,00	2,40	7,00	8,40	20,00	24,00
Communications	Voir délibération du 7 juillet 2008					

	HT	TTC
Photocopies (prix à l'unité)	0,15	0,18
Photocopies couleurs	0,05	0,06

	HT	TTC
Domiciliations	92,81	111,37
Adresse professionnelle et suivi du courrier		

	HT	TTC
Location salle de réunion (35 m <sup>2</sup> ) / jour	60,00	72,00

**Coworking :**

	HT	TTC
Occupation des locaux	6,67	8,00
1/2 journée (à l'unité)	11,67	14,00
1 journée (à l'unité)	45,00	54,00
à la semaine	190,00	228,00
au mois		

**Entreprises nouvellement créées (moins de 6 mois)**

	Rappel des Tarifs du 01/01/2020 au 31/12/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021	
	€ H.T.	€ T.T.C. 20%	€ H.T.	€ T.T.C. 20%
Occupation des locaux (par m <sup>2</sup> et par mois)	3,02	3,62	3,02	3,62
Première année	3,26	3,91	3,26	3,91
Deuxième année	3,65	4,38	3,65	4,38
Troisième année				

Durée de location limitée à trois ans

<b>Contrats résidents en Pépinière d'entreprise</b>		<b>Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>		<b>Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021</b>	
	€ H.T.	€ T.T.C. 20%	€ H.T.	€ T.T.C. 20%	
<b>Occupation des locaux (par m<sup>2</sup> et par mois)</b>					
Bureau meublé, charges comprises	12,40	14,88	12,40	14,88	
Atelier partie bureau, hors charges	5,30	6,36	5,30	6,36	
Atelier, partie atelier, hors charges					
<b>Bureau partagés : autre tarification</b>					
Bureau avec postes permanents partagés : tarif par poste de travail / mois, charges comprises	136,50	163,80	136,50	163,80	
	€ H.T.		€ T.T.C. 20%		
<b>Contrats résidents en Hôtel d'entreprise</b>					
<b>Occupation des locaux (par m<sup>2</sup> et par mois)</b>					
Bureau meublé, charges comprises	16,40	19,68	16,40	19,68	
Atelier, hors charges	7,80	9,36	7,80	9,36	
<b>Bureau partagés : autre tarification</b>					
Bureau avec postes permanents partagés : tarif par poste de travail / mois, charges comprises	181,00	217,20	181,00	217,20	
<b>Bureau à temps partagé (tarif par temps d'occupation)</b>					
<b>Pour les entreprises en phase de démarrage (charges comprises)</b>					
Bureau à la demi-journée	8,00	9,60	8,00	9,60	
Bureau à la journée	16,00	19,20	16,00	19,20	
Bureau 2.5 jours/ semaine	40,00	48,00	40,00	48,00	
Bureau à la semaine	80,00	96,00	80,00	96,00	
Bureau au mois					
Bureau le week-end	24,00	28,80	24,00	28,80	
<b>Pour les fêtes de réseaux (charges comprises)</b>					
Bureau à la demi-journée	10,00	12,00	10,00	12,00	
Bureau à la journée	20,00	24,00	20,00	24,00	
Bureau 2.5 jours/ semaine	50,00	60,00	50,00	60,00	
Bureau à la semaine	100,00	120,00	100,00	120,00	
Bureau au mois					
Bureau le week-end	40,00	48,00	40,00	48,00	
<b>Location de salle de réunion à des non-locataires de l'Essentiel</b>					
Demi-journée	100,00	120,00	100,00	120,00	
Journée	150,00	180,00	150,00	180,00	
<b>Photocopies (prix à l'unité)</b>					
Photocopies couleurs	0,15	0,18	0,15	0,18	
Photocopie noir et blanc	0,05	0,06	0,05	0,06	

	Pour mémoire Rappel des Tarifs du 01/01/2020 au 31/12/2020		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2021	
	€ H.T.	€ T.T.C.: 20%	€ H.T.	€ T.T.C.: 20%
<b>Coworkers nomades</b>				
Occupation des locaux à la demi journée				
1/2 journée (à l'unité)	6,67	8,00	6,67	8,00
1/2 journée (forfait de 10 unités)	50,00	60,00	50,00	60,00
Occupation des locaux à la journée				
1 journée (à l'unité)	11,67	14,00	11,67	14,00
Journée (forfait de 10 journées à consommer sur 3 mois)	103,33	120,00	103,33	120,00
Journée (forfait de 10 journées à consommer sur un an)	142,50	150,00	142,50	150,00
Occupation des locaux au mois	190,00	228,00	190,00	228,00
<b>Coworkers résidents</b>				
Occupation au mois / espaces de travail privatifs				
14€ HT/m²/mois	14,00	16,80	14,00	16,80
<b>Services</b>				
Occupation salle de réunion (max 30 personnes) de 8h à 18h				
1/2 journée	45,00	54,00	45,00	54,00
Journée	90,00	108,00	90,00	108,00
Occupation salle de réunion (max 30 personnes) à partir de 18h				
Forfait	80,00	96,00	80,00	96,00
Occupation de l'espace événementiel (max 120 pers) à partir de 18h				
Forfait	100,00	120,00	100,00	120,00
Photocopies (prix à l'unité)				
Photocopies couleurs	0,15	0,18	0,15	0,18
Photocopie noir et blanc	0,05	0,06	0,05	0,06
Accueil café (café/thé 30 personnes + jus de fruits et eau)				
	10,00	12,00	10,00	12,00
<b>Domiciliations</b>				
Adresse professionnelle et suivi du courrier	93,81	112,57	93,81	112,57

<b>Pour mémoire</b> <b>Rappel des Tarifs</b> du 01/09/2019 au 31/08/2020	<b>Nouveaux Tarifs</b> à compter du 01/09/2020
--	---

**Aire de petit passage du Bois Bouchet**

<b>Forfait</b>		
Par jour et par emplacement	2,00	2,00
Par jour et par emplacement du 1er décembre au 31 mars de chaque année (1)	1,00	1,00

**Aires de Noron, de la Minerale, d'Aiffres et Chauray**

<b>Forfait</b>		
Par jour et par emplacement	2,00	2,00
<b>Consommations</b>		
Eau + assainissement - le m3	4,00	4,00
Electricité - le KW	0,15	0,15
<b>Caution</b>		
Le séjour		

**Aire de grand passage de Champ Chaillot**

<b>Avance sur consommations</b>		
Avance sur consommation (50m2) et benne 7m3	265,00	265,00
Location benne 7m3 supplémentaire	150,00	150,00
Eau - le m3	2,30	2,30
Electricité - le KW	0,15	0,15

(1) délibération C- 72-11-2017 CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

<i>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</i>		Pour mémoire Rappel des Tarifs 2019	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2020
Personnel administratif (coût horaire)		euros HT	euros HT
<b>Catégorie A</b>			
Directeurs		47,01	47,28
Attachés principaux		40,60	41,66
Attachés		34,11	34,93
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteurs pal 1cl		30,31	30,91
Rédacteurs pal 2cl		27,61	28,37
Rédacteurs		25,48	26,07
<b>Catégorie C</b>			
Adjoints administratifs pal 1cl		23,72	24,21
Adjoints administratifs pal 2cl		21,83	22,24
Adjoints administratifs - l'heure		20,32	20,78
<b>Personnel technique (coût horaire)</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Ingénieurs en chef		53,07	53,26
Ingénieurs principaux		45,68	46,79
Ingénieurs		34,52	35,30
<b>Catégorie B</b>			
Techniciens pal 1cl		30,27	30,91
Techniciens pal 2cl		27,57	28,37
Techniciens		25,46	26,07
<b>Catégorie C</b>			
Aqjt. Techn. Princ. 1cl		23,72	24,21
Adjit. Techn Princ. 2cl		21,83	22,24
Aqjt. Techn		20,32	20,78

**Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie**

Montants TTC des travaux Opérations bâtiments ou VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 100 000 €	7%		
De 100 000 € à 300 000€	5%		
De 300 000 € à 1 000 000€	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
<b>Opérations Bâtiments</b>			
Jusqu'à 100 000 €	10%		15%
De 100 000 € à 1 000 000€	9%		14%
Supérieur à 1 000 000 €	8%		13%
<b>Opérations VRD</b>			
Jusqu'à 100 000 €		7%	12%
De 100 000 € à 300 000€		6%	10%
De 300 000 € à 1 000 000€		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Déclarer que les comptes de gestion dressés par la Trésorière Principale, pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C06-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C06-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2019 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes. Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Trésorier.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	89 547 176,65	Dépenses	42 203 539,91
Recettes	98 822 222,32	Recettes	43 034 347,46
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 275 045,67</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>830 807,55</b>
Résultat antérieur reporté	11 165 534,20	Résultat antérieur reporté	-14 880 418,16
<b>Résultat cumulé</b>	<b>20 440 579,87</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-14 049 610,61</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	70 000,00	- Dépenses	8 624 697,66
- Recettes	0,00	- Recettes	12 280 557,04
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-10 393 751,23</b>

- BUDGETS ANNEXES

Transports Urbains

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C07-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	17 613 758,65	Dépenses	1 302 154,26
Recettes	19 431 034,36	Recettes	2 107 538,47
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 817 275,71</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>805 384,21</b>
Résultat antérieur reporté	4 633 188,77	Résultat antérieur reporté	-225 633,89
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 450 464,48</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>579 750,32</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	140 000,00	- Dépenses	1 458 590,81
- Recettes	0,00	- Recettes	16 000,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-862 840,49</b>

#### Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 521 793,89	Dépenses	14 625 812,08
Recettes	16 058 679,15	Recettes	11 649 894,38
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 536 885,26</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 975 917,70</b>
Résultat antérieur reporté	1 399 681,86	Résultat antérieur reporté	235 128,34
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 936 567,12</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-2 740 789,36</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 458 135,63
		- Recettes	5 601 115,74
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-597 809,25</b>

#### Syndicat des eaux du vivier

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	10 785 493,47	Dépenses	6 608 163,61
Recettes	11 705 969,47	Recettes	6 387 998,49
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>920 476,00</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-220 165,12</b>
Résultat antérieur reporté	1 353 651,04	Résultat antérieur reporté	-1 018 641,43
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 274 127,04</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 238 806,55</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	1 120 562,44
		- Recettes	2 000 000,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-359 368,99</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C07-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## SIEPDEP - Principal

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	268 300,48	Dépenses	16 430,56
Recettes	252 240,26	Recettes	16 497,48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-16 060,22</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>66,92</b>
Résultat antérieur reporté	58 062,84	Résultat antérieur reporté	71 451,54
<b>Résultat cumulé</b>	<b>42 002,62</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>71 518,46</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>71 518,46</b>

## SIEPDEP - Distribution

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	691 468,49	Dépenses	861 999,46
Recettes	1 005 979,06	Recettes	986 191,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>314 510,57</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>124 192,48</b>
Résultat antérieur reporté	348 957,60	Résultat antérieur reporté	245 941,59
<b>Résultat cumulé</b>	<b>663 468,17</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>370 134,07</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	619 400,71
		- Recettes	0,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-249 266,64</b>

## SIEPDEP - Production

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	705 485,36	Dépenses	239 824,64
Recettes	694 414,31	Recettes	312 550,69
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-11 071,05</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>72 726,05</b>
Résultat antérieur reporté	1 122 701,76	Résultat antérieur reporté	4 419,06
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 111 630,71</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>77 145,11</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	367 617,60
		- Recettes	0,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-290 472,49</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C07-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	945 113,27	Dépenses	2 800 626,03
Recettes	984 303,11	Recettes	1 931 445,22
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>39 189,84</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-869 180,81</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	-397 202,83
<b>Résultat cumulé</b>	<b>39 189,84</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 266 383,64</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	361 400,46
		- Recettes	141 692,87
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-1 486 091,23</b>

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	235 986,48	Dépenses	799 169,84
Recettes	250 076,86	Recettes	849 390,16
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14 090,38</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>50 220,32</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	147 510,91
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 090,38</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>197 731,23</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	60 797,80
		- Recettes	0,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>136 933,43</b>

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	5 299 669,66	Dépenses	5 299 669,66
Recettes	5 304 533,32	Recettes	5 299 669,66
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 863,66</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté	1 984 191,50	Résultat antérieur reporté	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 989 055,16</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	1 414 953,90	- Dépenses	1 287 950,40
- Recettes	1 287 950,40	- Recettes	1 414 953,90

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C07-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	43 495,00	Dépenses	42 611,55
Recettes	42 337,73	Recettes	29 585,81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 157,27</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-13 025,74</b>
Résultat antérieur reporté	42 290,21	Résultat antérieur reporté	24 466,13
<b>Résultat cumulé</b>	<b>41 132,94</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 440,39</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>11 440,39</b>

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2019
- Arrêter les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

(Le Président s'est retiré lors du vote de la délibération)

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C07-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

**DETAIL DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR OPERATION**

**BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA**

Atelier de restauration

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	53 934,60 €	Dépenses	486,00 €
Recettes	53 934,60 €	Recettes	9 457,70 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	8 971,70 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	7 829,84 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	16 801,54 €

Réserves foncières

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	182 051,88 €	Dépenses	798 683,84 €
Recettes	182 051,88 €	Recettes	839 932,46 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	41 248,62 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	139 681,07 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	180 929,69 €

Locations

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	14 090,38 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	14 090,38 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	14 090,38 €	Résultat cumulé	0,00 €

**DETAIL DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR OPERATION**

**BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Ateliers relais Echiré

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	29 487,77 €	Dépenses	32 670,46 €
Recettes	32 729,00 €	Recettes	16 251,00 €
Résultat de l'exercice	3 241,23 €	Résultat de l'exercice	-16 419,46 €

Saint Gelais

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	155 637,68 €	Dépenses	586 578,66 €
Recettes	152 540,65 €	Recettes	117 848,38 €
Résultat de l'exercice	-3 097,03 €	Résultat de l'exercice	-468 730,28 €

Pépinières d'entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	136 326,47 €	Dépenses	2 896,84 €
Recettes	26 459,83 €	Recettes	34 404,59 €
Résultat de l'exercice	-109 866,64 €	Résultat de l'exercice	31 507,75 €

Pôle expertise

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	116 993,07 €	Dépenses	83 343,68 €
Recettes	130 711,04 €	Recettes	95 881,00 €
Résultat de l'exercice	13 717,97 €	Résultat de l'exercice	12 537,32 €

Bar Saint-Georges de Rex

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	13 938,85 €	Dépenses	3 887,56 €
Recettes	3 488,16 €	Recettes	5 294,00 €
Résultat de l'exercice	-10 450,69 €	Résultat de l'exercice	1 406,44 €

Commerce la Rochénard

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	1 782,46 €	Dépenses	2 145,59 €
Recettes	96,20 €	Recettes	3 014,23 €
Résultat de l'exercice	-1 686,26 €	Résultat de l'exercice	868,64 €

**DETAIL DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR OPERATION**

**L'Essentiel**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	47 699,28 €	Dépenses	14 278,75 €
Recettes	48 289,43 €	Recettes	29 681,64 €
Résultat de l'exercice	590,15 €	Résultat de l'exercice	15 402,89 €

**Bâtiments CCPC**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	33 663,85 €	Dépenses	304 699,68 €
Recettes	55 540,05 €	Recettes	303 862,58 €
Résultat de l'exercice	21 876,20 €	Résultat de l'exercice	-747,10 €

**Saint-Liguaire**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	45 629,51 €	Dépenses	370,33 €
Recettes	71 770,00 €	Recettes	32 971,00 €
Résultat de l'exercice	26 140,49 €	Résultat de l'exercice	32 600,67 €

**Boulangerie de Marigny**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	4 652,76 €	Dépenses	118 995,05 €
Recettes	717,67 €	Recettes	119 759,05 €
Résultat de l'exercice	-3 935,09 €	Résultat de l'exercice	764,00 €

**Pépinière CRCA**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	167 158,80 €	Dépenses	585 028,73 €
Recettes	58 480,94 €	Recettes	12 700,47 €
Résultat de l'exercice	-108 677,86 €	Résultat de l'exercice	-572 328,26 €

**Niort Tech 12-14 Av Bujault**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	156 841,25 €	Dépenses	1 009 440,76 €
Recettes	110 786,14 €	Recettes	1 018 711,18 €
Résultat de l'exercice	-46 055,11 €	Résultat de l'exercice	9 270,42 €

**Non ventilable**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	18 634,85 €	Dépenses	56 379,94 €
Recettes	288 274,00 €	Recettes	141 066,10 €
Résultat de l'exercice	269 639,15 €	Résultat de l'exercice	84 686,16 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	-397 202,83 €
Résultat cumulé	269 639,15 €	Résultat cumulé	-312 516,67 €

**15-17 Av de Paris**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	16 666,67 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	4 420,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-12 246,67 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-12 246,67 €	Résultat cumulé	0,00 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu la délibération n°c023-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à l'apurement du compte 1069,

Vu la délibération du 16 juin 2020 arrêtant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 16 juin 2020 adoptant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2020 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	9 275 045,67	Résultat de l'exercice	830 807,55
Résultat antérieur reporté	11 165 534,20	Résultat antérieur reporté	-14 880 418,16
		Apurement du compte 1069	-15 580,44
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>20 440 579,87</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-14 065 191,05</b>
Solde des restes à réaliser	-70 000,00	Solde des restes à réaliser	3 655 859,38
		<b>(B) Besoin (-) de financement</b>	<b>-10 409 331,67</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C08-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) + (B)	10 031 248,20	Excédent capitalisé (R1068)	10 409 331,67
-------------------------------------	---------------	-----------------------------	---------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 817 275,71	Résultat de l'exercice	805 384,21
Résultat antérieur reporté	4 633 188,77	Résultat antérieur reporté	-225 633,89
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>6 450 464,48</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>579 750,32</b>
Solde des restes à réaliser	-140 000,00	Solde des restes à réaliser	-1 442 590,81
		(B) Besoin (-) de financement	-862 840,49

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	5 587 623,99	Excédent capitalisé (R1068)	862 840,49
-------------------------------------	--------------	-----------------------------	------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 536 885,26	Résultat de l'exercice	-2 975 917,70
Résultat antérieur reporté	1 399 681,86	Résultat antérieur reporté	235 128,34
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>3 936 567,12</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-2 740 789,36</b>
		Solde des restes à réaliser	2 142 980,11
		(B) Besoin (-) de financement	-597 809,25

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	3 338 757,87	Excédent capitalisé (R1068)	597 809,25
-------------------------------------	--------------	-----------------------------	------------

Régie service des eaux du vivier

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	920 476,00	Résultat de l'exercice	-220 165,12
Résultat antérieur reporté	1 353 651,04	Résultat antérieur reporté	-1 018 641,43
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>2 274 127,04</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-1 238 806,55</b>
		Solde des restes à réaliser	879 437,56
		(B) Besoin (-) de financement	-359 368,99

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C08-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	1 914 758,05	Excédent capitalisé (R1068)	359 368,99
-------------------------------------	--------------	-----------------------------	------------

Eau de la Vallée de la Courance

Section de Fonctionnement				Section d'investissement			
	SIEPDEP - Principal	SIEPDEP - Production	SIEPDEP - Distribution		SIEPDEP - Principal	SIEPDEP - Production	SIEPDEP - Distribution
Résultat de l'exercice	-16 060,22	-11 071,05	314 510,57	Résultat de l'exercice	66,92	72 726,05	124 192,48
Résultat antérieur reporté	58 062,84	1 122 701,76	348 957,60	Résultat antérieur reporté	71 451,54	4 419,06	245 941,59
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 817 101,50</b>			<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>518 797,64</b>		
				Solde des restes à réaliser	-987 018,31		
				(B) Besoin (-) de financement	-468 220,67		

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	1 348 880,83	Excédent capitalisé (R1068)	468 220,67
-------------------------------------	--------------	-----------------------------	------------

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	39 189,84	Résultat de l'exercice	-869 180,81
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	-397 202,83
		Apurement du compte 1069	-2 524,72
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>39 189,84</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-1 268 908,36</b>
		Solde des restes à réaliser	-219 707,59
		(B) Besoin (-) de financement	-1 488 615,95

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	0.00	Excédent capitalisé (R1068)	39 189,84
---	------	-----------------------------	-----------

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	14 090,38	Résultat de l'exercice	50 220,32
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	147 510,91
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>14 090,38</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>197 731,23</b>
		Solde des restes à réaliser	-60 797,80
		(B) Excédent (+) de financement	136 933,43

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	14 090,38	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
-------------------------------	-----------	-----------------------------	------

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C08-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	4 863,66	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	1 984 191,50	Résultat antérieur reporté	0,00
		Apurement du compte 1069	-3 595,71
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 989 055,16</b>	<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-3 595,71</b>
Solde des restes à réaliser	-127 003,50	Solde des restes à réaliser	127 003,50

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 989 055,16	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
-------------------------------	--------------	-----------------------------	------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-1 157,27	Résultat de l'exercice	-13 025,74
Résultat antérieur reporté	42 290,21	Résultat antérieur reporté	24 466,13
<b>(A) Résultat cumulé à affecter</b>	<b>41 132,94</b>	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>11 440,39</b>
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	11 440,39

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	41 132,94	Excédent capitalisé (R1068)	0.00
-------------------------------	-----------	-----------------------------	------

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20200616-C08-06-2020-DE  
 Date de télétransmission : 22/06/2020  
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

## DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 PAR OPERATIONS

### BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

#### Ateliers relais Echiré

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	3 241,23 €	Résultat de l'exercice	-16 419,46 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	3 241,23 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-16 419,46 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-563,50 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	-16 982,96 €

#### Saint Gelais

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-3 097,03 €	Résultat de l'exercice	-468 730,28 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-3 097,03 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-468 730,28 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-171 306,13 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	-640 036,41 €

## DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 PAR OPERATIONS

### BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

#### Atelier de restauration

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	8 971,70 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	7 829,84 €
(A) Résultat cumulé à affecter	0,00 €	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>16 801,54 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	16 801,54 €

#### Affectation proposée

<b>Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------	------------------------------------	---------------

#### Locations

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	14 090,38 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
(A) Résultat cumulé à affecter	14 090,38 €	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>0,00 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	0,00 €

#### Affectation proposée

<b>Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)</b>	<b>14 090,38 €</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>
--	--------------------	------------------------------------	---------------

#### Réserves foncières

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	41 248,62 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	139 681,07 €
(A) Résultat cumulé à affecter	0,00 €	<b>Résultat cumulé (R001)</b>	<b>180 929,69 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-60 797,80 €
		+ Recettes	
		Excédent (+) de financement	120 131,89 €

#### Affectation proposée

<b>Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------	------------------------------------	---------------

## DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 PAR OPERATIONS

### Pépinières d'entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-109 866,64 €	Résultat de l'exercice	31 507,75 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-109 866,64 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>31 507,75 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>31 507,75 €</b>

### Pôle expertise

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	13 717,97 €	Résultat de l'exercice	12 537,32 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>13 717,97 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>12 537,32 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>12 537,32 €</b>

### Bar Saint-Georges de Rex

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-10 450,69 €	Résultat de l'exercice	1 406,44 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-10 450,69 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 406,44 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-37 254,60 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>-35 848,16 €</b>

### Commerce la Rochénard

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-1 686,26 €	Résultat de l'exercice	868,64 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 686,26 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>868,64 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>868,64 €</b>

### L'ESsentiel

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	590,15 €	Résultat de l'exercice	15 402,89 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>590,15 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 402,89 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>15 402,89 €</b>

### Bâtiments CCPC

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	21 876,20 €	Résultat de l'exercice	-747,10 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>21 876,20 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-747,10 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-1 427,60 €
		+ Recettes	0,00 €
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-2 174,70 €</b>

## DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019 PAR OPERATIONS

### Saint-Liguaire

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	26 140,49 €	Résultat de l'exercice	32 600,67 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	26 140,49 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>32 600,67 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	32 600,67 €

### Boulangerie de Marigny

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-3 935,09 €	Résultat de l'exercice	764,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-3 935,09 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>764,00 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	764,00 €

### Pépinière CRCA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-108 677,86 €	Résultat de l'exercice	-572 328,26 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-108 677,86 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-572 328,26 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-9 155,76 €
		+ Recettes	0,00 €
		Excédent (+) de financement	-581 484,02 €

### Niort Tech 12-14 Av Bujault

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-46 055,11 €	Résultat de l'exercice	9 270,42 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
(A) Résultat cumulé à affecter	-46 055,11 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 270,42 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	9 270,42 €

### Non ventilable

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	269 639,15 €	Résultat de l'exercice	84 686,16 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	-397 202,83 €
		Apurement du compte 1069	-2 524,72 €
(A) Résultat cumulé à affecter	269 639,15 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-315 041,39 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	-315 041,39 €

### 15-17 Av de Paris

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-12 246,67 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
(A) Résultat cumulé à affecter	-12 246,67 €	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00 €</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-141 692,87 €
		+ Recettes	141 692,87 €
		Besoin (-) de financement	0,00 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET PRINCIPAL**

**Budget Principal**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C04-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2020 est marqué par des inscriptions liées à la pandémie COVID financées partiellement par des réductions de crédits budgétaires sur les charges d'exploitation. Malgré tout, les conséquences de la crise sanitaire actuelle impacte notre section de fonctionnement d'un montant de 418 060 € (Cf annexe ci-jointe) sur un total net de crédits nouveaux de 574 576 € (Dépenses nouvelles – recettes nouvelles).

En investissement l'impact se traduit par un report des chantiers et des projets pour 8 637 800 €.

Notre autofinancement, reprenant les excédents antérieurs, s'en trouve diminué de 645 000 €.

En investissement, la section s'équilibre, par la réduction des emprunts, à hauteur de 8 161 137,20 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à :	10 535 557,20 €
La section d'investissement s'équilibre à :	31 103 192,26 €.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C09-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR,**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C09-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°C06-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits principalement pour régulariser l'avenant 4 de la DSP, pour sensibiliser à la mise en relation du covoiturage en entreprise par une solution informatique et prévoir un avenant à la convention d'affrètement avec la Région pour les marchés de transports scolaires.

Il convient de noter un fort impact de la crise COVID sur la prévision du Versement Mobilité avec un montant en diminution de -1 065 000 €.

Le virement à la section d'investissement de 2 926 673,99 € permet d'annuler les inscriptions d'emprunts et d'ajuster les crédits d'acquisition de vélos et d'aménagement du dépôt en vue d'accueillir la station GNV.

La section de fonctionnement s'équilibre à :	4 522 623,99 €
La section d'investissement s'équilibre à :	3 870 611,80 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C10-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C10-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C05-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il faut noter une recette supplémentaire avec le remboursement d'une partie de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ayant une activité de fortes consommations (+ 155 000 €). La CAN a été accompagné par un cabinet permettant de récupérer cette taxe générant une dépense de (+ 56 000 €).

Egalement, ce budget supplémentaire prévoit une provision pour admissions en non-valeur à hauteur de 300 000€ pour faire face aux impayés à venir dus à la crise sanitaire et financière.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté à l'autofinancement pour un montant de 2 721 203,29 €.

En investissement, des ajustements et reports de chantiers sont prévus à hauteur de -665 000 € et sont ajustés par une réduction de l'emprunt de 1 213 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 357 203,29 €

La section d'investissement s'équilibre à : 6 301 424,99 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C11-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C11-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE  
REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C15-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En fonctionnement, des provisions pour impayés sont prévues à hauteur de 200 000 €, et des ajustements de fluides pour 100 000 €. En recette, il est proposé d'inscrire des crédits pour 71 000 € (subvention). Ces inscriptions érodent le résultat antérieur repris de 314 758 € laissant toutefois un autofinancement de 1 600 000 €.

En investissement, l'annulation de dépenses pour 609 000 € et l'autofinancement permettent de réduire les inscriptions d'emprunts pour 2 200 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 985 758,05 €

La section d'investissement s'équilibre à : 1 780 668,99 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C12-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C12-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE  
DSP**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C14-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits en recette (vente d'eau pour 5 000€ et subvention protection de la ressource en eau pour 173 410€). Ces inscriptions majorent l'autofinancement qui s'élève à 1 527 290,83€.

En investissement, ce virement permet d'annuler les inscriptions d'emprunts. La section s'équilibre par l'inscription de dépenses nouvelles pour 1 306 996,83€ et des reports de 987 018,31€ en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 527 290,83 €

La section d'investissement s'équilibre à : 2 458 595,14 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C13-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE ZONES  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Budget annexe Zones d'Activités Economiques**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C09-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'approbation du protocole de clôture d'opération et transfert de propriété du foncier non commercialisé,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Le 12 juillet prochain, à la clôture de l'opération « Terre de Sport » avec Deux-Sèvres Aménagement, des terrains resteront à aménager et à vendre. Il est donc nécessaire de créer, au sein du budget Zones d'activités économique, une opération dédiée intitulée « ZAE Terre de Sport ».

La reprise des acquisitions et travaux effectués par le concessionnaire sur cette zone sont prévus à hauteur de 11 000 000 €. Ils sont financés par une avance remboursable du budget principal.

Les variations de stocks au chapitre 042 et 040 correspondent à l'intégration dans les stocks de terrains sur la nouvelle ZAE et des travaux reportés. Il s'agit également de l'enregistrement des ventes de terrains pour 4 814 990,40 €.

La clôture de la zone des Guillées avec un excédent de 153 164,75 € permet un reversement du même montant au budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C-14-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Le résultat de fonctionnement est repris par zone d'activité et doit être neutralisé règlementairement pour chacune des zones, son montant cumulé au chapitre 67 lorsqu'il est excédentaire ou au chapitre 77 lorsqu'il est déficitaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 19 413 824,82 €  
La section d'investissement s'équilibre à : 17 233 540,01 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR,**

**Vice-Président Délégué,**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C-14-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C07-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En fonctionnement, les dépenses nouvelles correspondent à des ajustements de crédits relatives notamment à des régularisations de charges de la pépinière Av. de la Rochelle, de la mise en exploitation des niveaux 2 et 3 du bâtiment Niort Tech, et de la dotation aux amortissements de ces derniers.

Le plan de soutien à l'économie locale décidé pour faire face à la crise sanitaire engendre un coût supplémentaire de 100 000 € (Exonération de 3 mois de loyers).

La section s'équilibre par une subvention du budget principal de 242 300 €.

En investissement, les dépenses complémentaires concernent l'acquisition de la boulangerie rue Pluvialt pour 137 500 € et les travaux de Niort Tech II initialement prévus au budget Principal pour 180 000 €. La section s'équilibre par une avance du budget principal pour 1 672 796,11 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 132 320,00 €

La section d'investissement s'équilibre à : 1 943 218,82 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C15-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C15-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 BUDGET ANNEXE ACTIVITES  
ASSUJETTIES A TVA**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C08-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Ce budget retrace trois activités distinctes dont la particularité est d'être assujettie à TVA (réserves foncières, locations fourreaux haut débit et atelier de restauration).

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits en dépense (frais négociation SAFER et taxes foncières) et recette (subvention d'équilibre pour 13 300 €).

En investissement, suite à la cession de terrains sur le site des Guillées pour 259 800 €, il est prévu d'inscrire un remboursement d'avance au budget principal de 78 000 €. La section s'équilibre par l'inscription de dépenses nouvelles pour 318 213,43 € et des reports de 60 797,80 € en dépenses.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

La section de fonctionnement s'équilibre à :	27 390,38 €
La section d'investissement s'équilibre à :	457 011,23 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C16-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C16-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°C10-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Compte Administratif 2019,

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Lors de ce budget supplémentaire, il est proposé les seules inscriptions de reprises des résultats avec pour conséquences de prévoir un remboursement de l'avance, faite initialement par le budget Principal, en raison des résultats excédentaires.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 41 132,94 €  
La section d'investissement s'équilibre à : 52 573,33 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C17-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020****FINANCES ET FISCALITE – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 16 décembre 2019 approuvant l'adoption du budget primitif 2020 du budget Principal et des budgets Annexes,

Considérant que les budgets annexes Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA ne disposent pas des ressources propres suffisantes pour assurer leur équilibre ;

Considérant que ces montants sont inscrits au budget primitif 2020 à titre prévisionnel et pourront faire l'objet de modifications éventuelles au budget supplémentaire ou en décisions modificatives ;

Les services publics administratifs (SPA) assujettis à TVA peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas des budgets Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA.

Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres, une subvention du budget Principal peut être nécessaire pour équilibrer ces activités.

S'agissant des besoins d'investissement, ils sont couverts soit par emprunt, soit par avance remboursable selon les capacités de remboursement de l'opération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider le versement, par le budget Principal d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget Principal	255 620 €	Activités assuj. à TVA	13 300 €
		Immobilier d'entreprises	2 420 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C18-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

- Préciser que les participations financières aux budgets annexes seront réalisées en fin d'exercice au vu des réalisations et besoins constatés de chacun des budgets concernés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C18-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C03-12-2018 du 10 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 aux deux règlements des programmes d'appui communautaire,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/CP) facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ;

Le recours aux AP/CP relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération sur la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C19-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégué auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération. Egalement, les décisions modificatives impactant la répartition des crédits doivent faire l'objet d'une information auprès des élus.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C19-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

## ANNEXE DE CADRAGE DES AP/CP

Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021									
	Montant AP		Montant engagé au 31/12/2019	Durée	Mandaté au 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
						2020	2021	Années ultérieures	
<b>Répartition des CP au BP 2020</b>	Parc ancien privé	7 958 000	2 151 200	<b>2016-2021</b>	1 360 133	950 000	995 000	4 652 867	
	Accession à la propriété	500 000	393 506		238 448	80 000	80 000	101 552	
	Logement social	14 942 000	10 726 440		7 563 027	3 500 000	1 800 000	2 078 973	
	Habitat jeunes	1 000 000	0		0	500 000	500 000	0	
	Structures spécifiques	100 000	0		0	0	0	100 000	0
		<b>24 500 000</b>	<b>13 271 147</b>			<b>9 161 609</b>	<b>5 030 000</b>	<b>3 475 000</b>	<b>6 833 391</b>
<b>Proposition de répartition des CP au BS 2020</b>	Parc ancien privé	7 958 000	2 151 200	<b>2016-2021</b>	1 360 133	997 000	995 000	4 605 867	
	Accession à la propriété	500 000	393 506		238 448	80 000	80 000	101 552	
	Logement social	14 942 000	10 726 440		7 563 027	4 723 000	1 800 000	855 973	
	Habitat jeunes	1 000 000	0		0	500 000	500 000	0	
	Structures spécifiques	100 000	0		0	0	0	100 000	0
		<b>24 500 000</b>	<b>13 271 147</b>			<b>9 161 609</b>	<b>6 300 000</b>	<b>3 475 000</b>	<b>5 563 391</b>

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2019	Durée	Mandaté au 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2020	2021	2022	2023
<b>Répartition des CP</b>	<b>6 000 000</b>	5 898 332	<b>2017-2020</b>	3 916 818	900 000	200 000	300 000	683 182
<b>Proposition de répartition des CP au BS 2020</b>	<b>6 000 000</b>	5 898 332	<b>2017-2020</b>	3 916 818	1 230 000	200 000	300 000	353 182

*Par avenant du 10 décembre 2018, la période d'engagement est prolongée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023. Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.*

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20200616-C19-06-2020-DE  
 Date de télétransmission : 22/06/2020  
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

- Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot : AP n° 2017/3

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2020	2021
Répartition des CP au BP 2020	13 000 000	10 688 244	2017-2021	3 686 465	8 248 000	1 065 535
Proposition de répartition des CP au BS 2020	13 000 000	10 688 244	2017-2021	3 686 465	6 548 000	2 765 535

*A titre d'information, il est à noter que la CAN s'est vu prénover par ses partenaires financiers un montant de subventions de près de 5,100 M€ pour ce projet.*

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2019	Durée	Mandaté au 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2020	2021
Répartition des CP au BP 2020	20 000 000	18 497 878	2017-2021	3 739 735	12 100 000	4 160 265
Proposition de répartition des CP au BS 2020	20 000 000	18 497 878	2017-2021	3 739 735	8 100 000	8 160 265

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2019	Durée	Mandaté au 31/12/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2020	2021	2022	2023
Répartition des CP au BP 2020	6 000 000	3 658 592	2018-2020	1 623 705	2 000 000	300 000	100 000	1 976 295
Proposition de répartition des CP au BS 2020	6 000 000	3 658 592	2018-2020	1 623 705	2 200 000	300 000	100 000	1 776 295

*La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023.*

*Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C19-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### FINANCES ET FISCALITE – CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de la communauté d'agglomération du Niortais du 25 juin 2019 pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022,

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C20-06-2020-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la CAN a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2021 et 2022. Cette expérimentation s'appliquera au budget Principal de la CAN ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes (zone d'activités économiques, régie énergies renouvelables, transports urbains, assainissement, eau potable DSP, service des eaux du Vivier).

Pour participer à cette expérimentation, la CAN adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etat ;
- Autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200616-C20-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

#### **RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT 2 A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 METTANT EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX GRADES ELIGIBLES AU RIFSEEP**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération C30-05-2019 du conseil d'agglomération du 27 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Conformément à l'article 4 de la délibération du 27 mai 2019, il convient de fixer les montants mensuels bruts de plafonds d'IFSE et de CIA de chaque groupe de fonctions pour ceux applicables aux cadres d'emplois dont les arrêtés d'application n'étaient pas parus à la date de la délibération du 27 mai 2019, à savoir :

- Cadres d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

Bien que les arrêtés portant attribution du RIFSEEP aux corps d'équivalence d'origine de ces cadres d'emplois ne soient pas encore parus, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise des équivalences entre corps et cadres d'emplois afin qu'ils soient cohérents avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire et créé en même temps une équivalence provisoire afin de permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Ainsi pour les ingénieurs territoriaux, le corps équivalent dans la FPE, est provisoirement celui des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Pour les techniciens territoriaux, le corps de référence temporaire est celui des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique sont, quant à eux, à rapprocher du corps des attachés de l'administration de l'Etat tandis que les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives se réfèrent aux conseillers techniques de service social de l'administration de l'Etat. Le corps d'équivalence des Infirmiers territoriaux en soins généraux est celui des Assistants de service social des administrations de l'Etat.

L'ensemble des conditions d'application de la délibération du 27 mai 2019 sont étendues à ces cadres d'emplois.

Les plafonds sont présentés dans l'annexe 1.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

## Montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA

L'annexe 1 du décret 2020-182 du 27 février 2020, rappelle les « cadres d'emploi réels » de l'État auxquels devront se référer ceux de la territoriale, lorsque les textes manquants seront publiés. Mais dans cette attente, l'annexe 2 détaille les « cadres d'emploi provisoires ».

Ainsi, pour les ingénieurs territoriaux, le corps équivalent dans la FPE est, provisoirement, celui des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur. Pour les techniciens, le corps de référence temporaire est celui de contrôleur des services techniques du ministère de l'Intérieur. Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique sont quant à eux à rapprocher des attachés d'administration de l'État et les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives se réfèrent aux conseillers techniques de service social des administrations de l'État. Les infirmiers territoriaux en soins généraux se réfèrent aux assistants de service social des administrations de l'État.

Cadres d'emplois de catégorie A	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE				Agents bénéficiant d'une concession de logement				Montants annuels maxima du CIA			
		A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26 décembre 2017	36210	32130	25500	25500	22310	17205	14320	14320	6390	5670	4500	4500
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	40290	35700	27540	22030	23865	20535	16650	14320	7110	6300	4860	3890
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	20485	17085	17085	17085	20485	17085	17085	17085	3615	3015	3015	3015

∞

Cadres d'emplois de catégorie B	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE			Agents bénéficiant d'une concession de logement			Montants annuels maxima du CIA		
		B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Techniciens territoriaux	Arrêté du 7 novembre 2017	17480	16015	14650	8030	7220	6670	2380	2185	1995
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 23 décembre 2019	27540	22030	22030	27540	22030	22030	4860	3890	3890

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**

**CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES  
POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** les décisions n° 19/2019 et n° 48/2019 portant nomination de Mesdames Isaora GRONDIN et Zoé RENAUDET mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~29 NOV. 2019~~ ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de deux mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour en raison de leur fin de contrat ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Isaora GRONDIN et Zoé RENAUDET mandataires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 FEV. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



Joël DAURES

Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>11/02/2020</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER 
* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Isaora GRONDIN <b>Fin de contrat au 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Zoé RENAUDET <b>Fin de contrat au 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** la décision n° 63/2018 portant nomination de Madame Alice BODIN mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 17 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Niort en raison de son recrutement sur un autre poste ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Alice BODIN mandataire suppléant au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

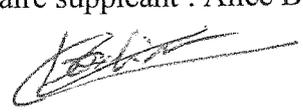
Fait à Niort, le 27 JAN. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le 17 JAN. 2020

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*  
Niort, le 30/1/2020  
Le régisseur : Claudine GIRAUD  
  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*  
Niort, le 31/01/2020  
Le mandataire suppléant : Alice BODIN  
  
\* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR INTERIMAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 8/2018 portant création de la régie de la patinoire de Niort ;

**Vu** la décision n° 54/2019 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... 17 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur intérimaire en raison de la reprise de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Patricia JEHIN régisseur intérimaire au 7 janvier 2020.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le ..... 17 JAN. 2020

Mention manuscrite \* :  
..... Vu pour acceptation .....  
Niort, le 04/02/2020  
Le régisseur titulaire : Martine DAVID

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* :  
..... vu pour acceptation .....  
Niort, le 04/02/2020  
Le régisseur intérimaire : Patricia JEHIN

\* vu pour acceptation

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES** Préfecture des Deux-Sèvres

**CO WORKING NIORT TECH**

06 FEV. 2020

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** les décisions n° 33/2018, 56/2018 et 49/2019 portant création et modification de la régie de recettes Co Working Niort Tech ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ..17 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes Co Working Niort Tech ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier les articles 2, 3 et 6 de la régie de recettes Co Working comme suit :

La régie est installée également au 2<sup>ème</sup> étage

La régie encaisse les produits suivants : - domiciliations

- achat en ligne pour inscription à Niort Numéric

Le montant maximum de l'encaisse passe de 3 000 € à 6 000 €

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 -**

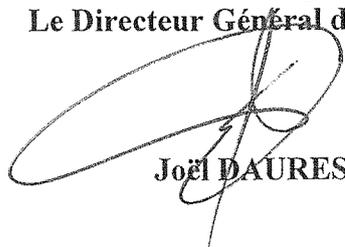
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le..... 05 FEV. 2020.....

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Joël DAURES**



**NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD régisseur ;

**Vu** la décision n° 50/2019 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 21 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort, en raison de l'absence supérieure à deux mois du régisseur principal ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De renommer, à compter du 29 janvier 2020, Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

**Article 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Doriane GAUTRON sera remplacée par Marie-Françoise TILLIE, Véronique JANOUIN, Jocelyne VERGNAULT, Noura KHALI, Nadine LEPINE, Sandra IGNASZEWSKI, Claudie HAYE, Loïc PAYELLE et Floriane LOMBARD mandataires suppléants.

**Article 3 -**

Madame Doriane GAUTRON est astreinte à constituer un cautionnement de 1 800 €.

**Article 4 -**

Madame Doriane GAUTRON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

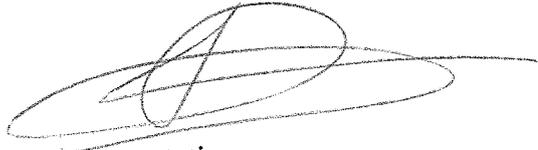
**Article 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 JAN. 2020

**Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
**Frédéric PLANCHAUD**

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : ..la pour... acceptation ..... Niort, le 21.02.2020. Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

## NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

### POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du .27.JAN.2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur de la régie de recettes de ;**

## DECIDE

### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 27 janvier 2020 Madame Adélaïde BARDEAU mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 -**

Madame Adélaïde BARDAU mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

### **Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : ..... Vu pour acceptation Niort, le 5.02.2020 Le régisseur : Claudie HAYE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... Vu pour acceptation Niort, le 6.02.2020 Le mandataire suppléant : Laure FOSSET </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : ..... Vu pour acceptation Niort, le 5.02.2020 Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE  
SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 53/2014 et n° 34/2015 portant création et modification de la régie d'avances pour les frais de déplacement du Président et des élus ;

**Vu** la décision n° 4/2018 portant nomination de Madame Géraldine RODON mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacement du Président et des élus ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 JAN. 2020.. ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant la régie d'avances pour les frais de déplacement du Président et des élus en raison de son changement de service ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Géraldine RODON mandataire suppléant au 1<sup>er</sup> février 2020.

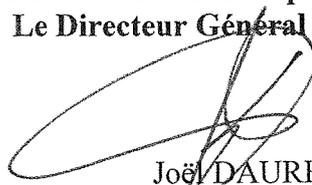
**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 JAN. 2020

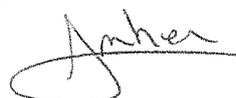
Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
Joël DAURES

Mention manuscrite \* : Vu pour.....  
acceptation.....  
Niort, le ...27.1.2020  
Le régisseur : Muriel ANTIER

Mention manuscrite \* : Vu pour...acceptation  
.....  
Niort, le 31.01.20.....  
Le mandataire suppléant : Géraldine RODON





\* vu pour acceptation

\* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE  
SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** les décisions n° 53/2014 et n° 34/2015 portant création et modification de la régie d'avances pour les frais de déplacement du Président et des élus ;

**Vu** la décision n° 4/2018 portant nomination de Madame Muriel ANTIER régisseur de la régie d'avances pour les frais du Président et des élus ;

**Vu** la décision n° 8/2020 portant cessation de fonctions de Madame Géraldine RODON mandataire suppléant de la régie d'avances pour les frais du Président et des élus ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... **27 JAN. 2020** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie d'avances pour les frais du Président et des élus ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 Madame Vanessa LOMBARD née BERGERON mandataire suppléant de la régie de la régie d'avances pour les frais du Président et des élus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Madame Vanessa LOMBARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

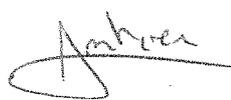
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 JAN. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
Joël DAURES

Mention manuscrite \* : Vu pour .....  
acceptation.....  
Niort, le 7.1.2020  
Le régisseur : Muriel ANTIER  
  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : Vu pour acceptation  
.....  
Niort, le 7.1.2020.....  
Le mandataire suppléant : Vanessa LOMBARD  
  
\* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DE 4 MANDATAIRES  
POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu les décisions n° 107/2014, n° 53/2016, n° 25/2017 et n° 61/2019 portant nomination de Geoffrey RENAUD, Marlène BENADDA, Eva FOSSET et Louis DULAIS mandataires du centre aquatique de Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du .27.JAN.2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 4 mandataires de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray pour des fins de contrat et un changement de service ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions des 4 mandataires au 27 janvier 2020 :

- Marlène BENADDA, Eva FOSSET et Louis DULAIS pour fin de contrat
- Geoffrey RENAUD pour changement de service.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25.02.2020 Le régisseur : Claudie HAYE	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 27.02.2020 Le mandataire : Geoffrey RENAUD Changement de Service
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Marlène BENADDA</p> <p>Fin de contrat au 31/12/2017</p> <p><i>Ne travaille plus à la CAN</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Eva FOSSET</p> <p>Fin de contrat au 11/01/2018</p> <p><i>Ne travaille plus à la CAN</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Louis DULAIS</p> <p>Fin de contrat au 07/01/2020</p> <p><i>Ne travaille plus à la CAN</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

**CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification de la régie de la piscine de champommier ;

**Vu** les décisions n° 30/2014 et n° 4/2020 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD régisseur titulaire et Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

**Vu** les décisions n° 40/2017 et n° 52/2017 portant nomination de Monsieur Yachan SETTAMA et Madame Véronique EDOUARD mandataires suppléants de la piscine de champommier ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine de champommier pour des fins de contrat ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants au 27 janvier 2020 :  
- Yachan SETTAMA et Véronique EDOUARD.

**Article 2**

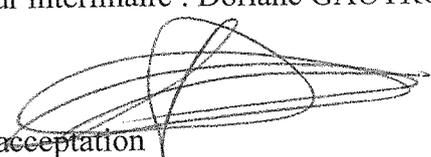
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

†

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour... acceptation</i>	Mention manuscrite * : .....
Niort, le <i>31.02.1.2020</i>	Niort, le .....
Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON	Le mandataire suppléant : Yachan SETTAMA
	Fin de contrat au 28/08/2018
* vu pour acceptation	<i>fin de contrat 28/08/2018</i>
	* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

.....  
Niort, le .....

Le mandataire suppléant : Véronique EDOUARD

Fin de contrat au 31/05/2018

*Fin de contrat 31/05/2018*

\* vu pour acceptation

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
POUR LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 37/2014, 41/2015 et 57/2017 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 27 JAN. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes des musées de Niort ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier, à compter du 1/03/2020, les articles 1 et 6 de la régie de recettes des musées de Niort comme suit :

- La régie devient une régie de recettes prolongée  
La régie fonctionne au comptant et en mode prolongé, avec une date limite d'encaissement fixée à 1 mois après la réalisation de la prestation ou de la vente
- Les recettes sont encaissées par VAD (Vente A Distance)

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 JAN. 2020

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

+

**Frédéric PLANCHAUD**



**CESSATION DE FONCTIONS DU SOUS REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
ET DE 2 MANDATAIRES**

**POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DES MUSEES BERNARD D'AGESCI  
ET DU DONJON DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 37/2014, 41/2015, 57/2017 et 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** les décisions 48/2016 et 11/2018 portant nomination de Raphaël ROCHA sous-régisseur et mandataire suppléant ;

**Vu** les décisions 21/2018 et 55/2018 portant nomination de Kévin FAUVRE et Aurore BIANCO mandataires ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 07 FEV. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du sous régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires de la régie de recettes des musées de Niort, suite à la réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de :

- Raphaël ROCHA, sous-régisseur et mandataire suppléant au 1/03/2020
- Kévin FAUVRE, mandataire au 31/08/2018
- Aurore BIANCO, mandataire au 1/01/2020

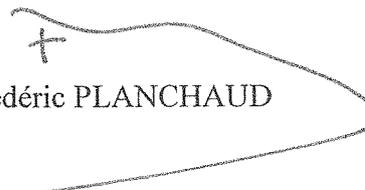
**Article 2 -**

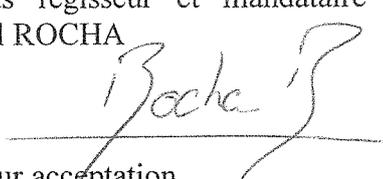
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



<p>Mention manuscrite * : ...vu pour... .....acceptation..... Niort, le 27/02/2020 Le régisseur : Marianne BARCELO</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation. ..... Niort, le 26/02/20..... Le sous régisseur et mandataire suppléant : Raphaël ROCHA</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Kévin FAUVRE</p> <p>A quitter le service</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... .....vu pour acceptation..... Niort, le 17/02/2020. Le mandataire : Aurore BIANCO</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

**NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
ET DE 2 MANDATAIRES  
POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DES MUSEES BERNARD D'AGESCI  
ET DU DONJON DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** les décisions n° 37/2014, 41/2015, 57/2017 et 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** la décision 11/2020 portant cessation de fonctions du sous-régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 07 FEV. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un sous régisseur, un mandataire suppléant et 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée des musées de Niort, suite à la réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer :

- A compter du 1/03/2020, Morgane OZENNE sous régisseur et mandataire suppléant
  - A compter du 15/02/2020, Anaïs TAUNAY et Raphaël ROCHA mandataires
- de la régie de recettes des musées de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le sous régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

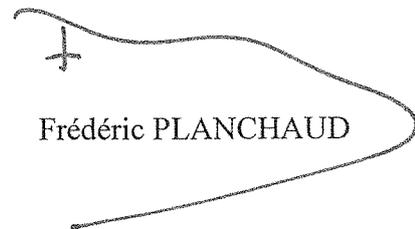
Le sous régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

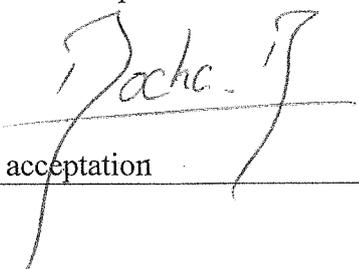
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/02/2020</i> Le régisseur : Marianne BARCELO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/03/2020</i> Le sous régisseur et mandataire suppléant : Morgane OZENNE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/02/2020</i> Le mandataire : Anaïs TAUNAY  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/02/2020</i> Le mandataire : Raphaël ROCHA  * vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot ;

**Vu** la décision n° 37/2016 portant nomination de Madame Anaïs MARTINES mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 11.1.FEV. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Niort pour son départ en disponibilité ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Anaïs MARTINES mandataire au 2 août 2019.

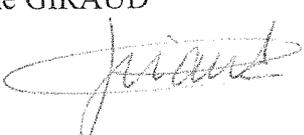
**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22.02.2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général de**

  
Frédérique PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Vu... pour acceptation</u> Niort, le <u>27/02/2020</u> Le régisseur : Claudine GIRAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Anaïs MARTINES <b><u>Partie en disponibilité le 02/08/2019</u></b> * vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 12 FEV. 2020;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, en raison de la réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 20/02/2020 :

- Madame Mathilde CORNUAU mandataire

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

**Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

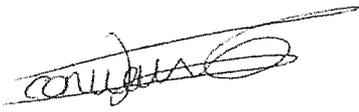
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : Vu pour ..... ...acceptation..... Niort, le ... 20/02/2020 Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour ..... ...acceptation..... Niort, le ... 20/02/2020 Le mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour ..... ...acceptation..... Niort, le ... 21/02/2020 Le mandataire : Mathilde CORNUAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

## NOMINATION D'UN MANDATAIRE

### POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 25 FEV. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour renforcer l'équipe de mandataires du réseau des médiathèques ;

## DECIDE

### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Monsieur Philippe OPFERMANN mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### **Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 MARS 2020

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation... Niort, le 11.03.2020... Le régisseur : Claudine GIRAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation... Niort, le 11.03.2020... Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAULT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation... Niort, le 11.03.2020... Le mandataire : Philippe OPFERMANN</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	